

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00
Pour les Ligeurs . . 20.00
Etranger 30.00
Pour les Ligeurs . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. Gobelins 25-32

Directeur : Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux :
c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

DANS LES CAMPS DE CONCENTRATION

DEUX LIVRES

I. - " LE PROBLÈME DES DETTES INTERALLIÉES "

R. PICARD et P. HUGON

II. - " LA RÉVOLUTION ROOSEVELT "

Georges BORIS

Trois résolutions du Comité Central

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

LES BELLES VACANCES

VOYAGES

Départ : 22 Juillet, 14 Août, 9 Sept.
(13 jours complets)

1° Milan - Venise - Budapest - Vienne
Salzbourg - Innsbruck. Frs : 1.300

2° Milan - Venise - Florence - Rome
Bologne - Stresa. . . Frs : 1.600

3° Berne - Montreux - Interla-
ken - Lucerne - Bâle. Frs : 1.350

Du 13 au 16 Juillet

Londres Frs : 475

du 2 au 16 Septembre

L'Espagne en autocar. . Frs : 1.750

CROISIÈRES

Du 21 Juillet au 7 Août
(17 jours)

Grande Croisière en Scandinavie
Frs : 1.790

du 24 Juillet au 19 Août

Grande Croisière aux États-Unis
Frs 2.800

Du 12 Septembre au 2 Octobre

Croisière en Méditerranée, Grèce,
Syrie, Palestine, Égypte, Italie
Frs : 2.600

(Paquebot *Maréchal Joffre* 15.000 tonnes)

La Dalmatie par Milan et Venise
Croisière. Frs : 1590

Pour tous renseignements :

GLOBE-TROTTER, 75, Bd Saint-Germain, 75, PARIS VI^e Téléphone : Danton 34-34

VACANCES ÉCONOMIQUES

Passez d'excellentes vacances
à la MER ou à la MONTAGNE

Etablissements confortables
pension complète à partir de

21 fr. par jour

Excursions, Distractions, etc.

DEMANDEZ NOTICE

SOCIÉTÉ PLAGES ET TOURISME
49, rue de Châteaudun, PARIS (9^e)

Téléphone : Trinité 85-32 et 85-33

Excursions

Voyages

Demandez, en vous référant des CAHIERS DES
DROITS DE L'HOMME, le programme complet
des excursions et voyages présenté par les

VOYAGES "IDEALS"

Agence S. A. H. T.

49, rue de Châteaudun, PARIS (9^e)

Téléphone : Trinité 85-32 et 85-33

IL VOUS SERA ADRESSÉ GRACIEUSEMENT
vous y trouverez d'intéressantes suggestions

VILLEGIATURES :

VACANCES A LA MER, 22 et 23 fr. p. jour. La Parisienne,
7 bis, rue Guillemot, Paris (14^e). 4 stations Manche,
Océan. Dem. notice.

NORMANDIE. — Hôtel de la Côte-des-Deux-Amants,
Amfreville-sous-les-Monts, par Pont-Saint-Pierre (Eure).
Bord. de la Seine. Pêche. Joli site. Bonne cuisine. 25 fr.
par jour. Conditions pour famille.

LIBRES OPINIONS

DANS LES CAMPS DE CONCENTRATION

I. ORANIENBOURG

Par Gerhart SEGER

GERHART SEGER, ancien secrétaire général de la Société allemande de la Paix, député social-démocrate au Reichstag, fut arrêté après l'incendie du Reichstag. En trois mois de prison, on ne trouva pas contre lui l'ombre d'un délit. Alors, suivant l'usage hitlérien à l'égard des innocents, il fut transféré au camp de concentration d'Oranienbourg. Six mois après, il s'évadait et se réfugiait à Prague. Là, il composa le petit livre dont on va lire des extraits et qui, traduit en six langues, connut un succès inouï : dans les pays de langue anglaise et en Scandinavie, plus de deux cent mille exemplaires s'en vendirent.

Les hitlériens se vengèrent sur sa femme et sa petite fille, âgée de dix-huit mois : ils s'en saisirent comme otages et les enfermèrent dans le camp de concentration de Rosslau, seules femmes parmi des hommes. Il fallut une protestation indignée de la démocratie occidentale (protestation à laquelle notre Ligue tint à se joindre) et une intervention directe de la représentation féminine au Parlement britannique, pour décider Hitler à relâcher ses victimes.

Le livre de GERHART SEGER a été publié en français, aux Editions Jean Crès, Paris et Lausanne. Il se résume en une courte phrase : « Le détenu est ici un souffre-douleurs, subordonné à chaque saute d'humeur de ses bourreaux. » Voici, à titre de preuve, ce que Seger rapporte de la chambre 16, réservée aux tortures :

La chambre 16

Dès notre arrivée au camp d'Oranienbourg, le chef de Sturmbann Krüger nous fit clairement comprendre que nous ne nous trouvions pas dans une prison ordinaire dépendant de la police, mais dans un camp de concentration de la S. A. La nuance ne devait d'ailleurs pas tarder à se faire sentir. Les deux premiers jours se passèrent en exercices militaires et drill répétés. A la fin de la journée, on nous conduisait dans une salle commune où, sous la garde de deux sentinelles armées, nous attendions d'être convoqués individuellement à la chambre 16.

La chambre 16 ! Il m'est impossible de récapituler aujourd'hui le nombre de mauvais traitements infligés dans ce local, du jour de mon arrivée à celui où je m'évadai. Je préfère ne point rechercher le nombre des morts, pauvres victimes des suites de l'« interrogatoire spécial » et je me contenterai de citer les deux cas dont j'ai été le témoin direct.

L'ouvrier communiste Hagedorn, de Coswig, fut appelé l'un des premiers devant la « commission » qui siégeait chambre 16. Nous ne l'avons jamais revu depuis. Après son interrogatoire, il fut transporté à l'infirmerie du camp et de là à l'hôpital. C'est là qu'il expira le jour suivant, les reins brisés par le chef de Sturmbann Krüger (de Tübbin) et ses acolytes de la S. A. Nous inaugurons le troisième jour de notre captivité par le deuil de l'un des nôtres.

Le 28 juin, quatorzième jour de notre réclusion,

*Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

fut marqué d'un deuxième cas de mort violente, celui de l'ouvrier Sens, de Zerst, âgé de 34 ans. Je l'ai moi-même assisté dans son agonie et lui ai administré un dernier verre d'eau. J'ai vu de mes propres yeux les terribles stigmates de la torture : longues traînées violettes qui sillonnaient son dos, ses reins, ses cuisses jusqu'aux mollets. Je suis prêt à témoigner que ce solide et vigoureux garçon a été littéralement assommé à coups de matraques, par Krüger et deux soldats de la S. A. La mort fut provoquée par une crise cardiaque due à une coagulation générale du sang.

A part ces deux assassins successifs, la chambre 16 fut le théâtre de tortures innombrables dès le premier jour.

Dans le détachement anhaltois, se trouvait un jeune couvreur du nom de Nowak qui, à la suite d'un accident professionnel où il s'était endommagé l'épine dorsale, se trouvait infirme. Un corset orthopédique lui avait été prescrit après son accident. A la chambre 16, deux S. A. firent assiseoir le malheureux sur une chaise, et un jeu sadique commença : au commandement de « Assis ! debout ! assis ! debout ! », Nowak dut, aussi rapidement que le permettait son infirmité, se lever et s'asseoir. Leurs ordres n'étant pas exécutés assez promptement, les deux sbires les accompagnèrent de coups de matraque et, au dernier commandement de « Assis ! », l'un des soldats retira brusquement la chaise et l'infirme s'écrouta sur le plancher.

Un autre camarade, homme dans la force de l'âge, ouvrier dans une usine métallurgique, revint de la chambre 16 transformé en véritable loque. Ses mains, horriblement gonflées, n'indiquaient que trop clairement à quel supplice l'avaient con-

damné Krüger et ses aides — l'un d'eux, le pire, le soldat S. A. Kurt Müller, de Teerofen, district de Niederbarnim. D'une voix que faisaient trembler la honte et la rage, le malheureux m'avoua que la correction qu'on lui avait administrée avait déterminé chez lui, malgré son âge, une faiblesse d'intestin et de vessie, comme un petit enfant.

L'homme se trouvait dans un tel état qu'il fut, plusieurs semaines durant, dispensé de travailler. Ses reins ne se remettront jamais du terrible traitement auquel ils ont été astreints, et le malheureux conservera sa vie durant sur le corps le souvenir de la torture.

Le chef de Sturmbann Krüger, qui en cette occurrence jouait le rôle de grand inquisiteur, commençait son interrogatoire par des questions relatives au casier judiciaire des prévenus. Ceux-ci ne répondaient-ils pas assez rapidement ? Pluie de coups. Les réponses n'étaient-elles point assez précises ? Pluie de coups. Recherchait-on dans sa mémoire une date ? Pluie de coups. Or, notre « juge » avait sous les yeux le casier judiciaire du prévenu, avec dates et faits à l'appui. Le prisonnier, rendu inquiet et nerveux par l'atmosphère du lieu, bredouillait — et la matraque de danser ! Ignorait-on en vertu de quel paragraphe on se trouvait en infraction avec la loi ? Nouvelle raclée. Les investigations — recherches de dépôts d'armes, etc. — entreprises par nos juges n'étaient qu'un prétexte de « passage à tabac ». Chaque réponse, quelle qu'elle fût, engendrait une nouvelle série de brutalités...

Un habitant d'Oranienbourg, Richter, ancien chef de la Bannière du Reich (parti républicain), nous fut amené peu avant l'anniversaire de ses noces d'argent. Au nombre de nos gardes-chiourme se trouvaient plusieurs citoyens d'Oranienbourg qui, ravis de se venger de leur ancien adversaire politique, se firent une joie animale de le tourmenter jusqu'à la dernière limite. Nuit après nuit, une bande de S. A. déchainés faisaient irruption dans le dortoir de Richter et le battaient comme des forcenés. La victime était de forte taille et pouvait supporter beaucoup sans se plaindre, mais la dose était par trop forte. A bout de résistance, il attenda à ses jours en essayant de se trancher une veine à l'aide de sa tabatière de métal. J'ai vu plus tard, sur son bras tuméfié, les traces de sa tentative de suicide — suicide qui lui paraissait préférable aux intolérables tortures qu'on lui faisait endurer...

Raffinement de torture

(Le commandant du camp) fit construire en octobre, des cellules en ciment, obscures complètement ; elles avaient une superficie de 60 à 80 cm². Un homme pouvait juste s'y tenir debout.

Quelques prisonniers y furent enfermés aussitôt après leur entrée au camp et après leur première « schlague ». Ils en sortirent, le plus souvent, les pieds en sang.

Ces nouvelles cellules obscures étaient réellement des sortes de cercueils verticaux. En effet, un espace de 60 à 80 cm² permet juste la station de-

bout ; la plus petite flexion est impossible et naturellement, après peu de temps, les membres s'engourdissement.

Dans ces cellules, les prisonniers passent des heures affreuses et des nuits tourmentées, les membres raidis commencent à devenir douloureux, les genoux s'affaissent et butent contre les murs, on ne sait où mettre les bras, comment se tenir.

L'esprit n'a qu'une pensée : sortir de ce cercueil, de cette immobilité affreuse à tel point que des larmes de colère et de désespoir remplissent les yeux ; la fureur et l'oppression provoquent une montée de sang qui martelle les tempes. C'est un supplice infernal. Celui qui a imaginé une telle cruauté n'est pas un homme. C'est une bête mal-faisante.

Et naturellement les hommes sont enfermés durant de longues heures dans ces cercueils de pierre sous des prétextes souvent imaginaires — parce que, soi-disant, on aurait émis quelques critiques sur Hitler, ou pour d'autres raisons analogues. Tel fut le cas, par exemple, d'un de nos compagnons d'infortune, qui, après avoir été battu cruellement, fut mis au cercueil de « ciment » durant 14 heures.

On comprendra que de tels procédés conduisent un homme sur le chemin de la folie.

Mais pour comble, on trouva ces peines encore trop courtes. Le prisonnier Neumann fut condamné à subir huit jours et huit nuits, soit 192 heures, la peine du cercueil en ciment. Il en est sorti les pieds gonflés, douloureux. Les genoux blessés par le contact des murs.

Voilà une peine disciplinaire appliquée à Oranienbourg à toute occasion, pour un rien.

Et maintenant que le lecteur a pu, par ce qu'il vient de lire, composer le tableau du régime pratiqué dans un seul camp de concentration — alors qu'il y en a plusieurs en Allemagne — qu'il se dise bien que cet enfer est réservé à des être *innocents* au sens légal du mot.

Il suffit de ne pas « penser » exactement comme l'exigent les purs, pour être soumis à une peine draconienne. Car dans les camps de concentration, la procédure ordinaire est exclue. Et cependant, la plupart des prisonniers, et moi-même, avons assuré les nationaux-socialistes de notre entière innocence. Mais nous avons été internés dans les camps de concentration simplement parce que nous avions une opinion différente de celle admise par Hitler et par le national-socialisme. Nous avions commis le « délit d'opinion »...

Il est triste de constater qu'au milieu même de cet enfer, sous la persécution de leurs communs ennemis, socialistes et communistes restaient séparés et hostiles :

Les communistes

L'atmosphère défaitiste engendrée par nos multiples lamentations était encore accentuée par les conflits perpétuels qui divisaient anciens social-démocrates et anciens communistes. A part quelques exceptions fort honorables, les communistes ne cessaient de répéter que, leur clan étant le plus

redouté du gouvernement fasciste, leur détention serait prolongée indéfiniment, à l'inverse des social-démocrates. Cette affirmation ne cessait d'être démentie par les faits. Cependant, les communistes la répétaient avec entêtement, rompant ainsi tout esprit de camaraderie qui aurait pu réunir nos deux partis en un front commun contre le fascisme. Alors que je me trouvais dans le convoi de détenus arrivé au camp le 14 juin, en compagnie de 39 communistes de l'Anhalt, je m'étais promis, devant la dureté du destin qui réunissait dans une commune déchéance les anciens adversaires, de ne rien négliger pour me rapprocher de mes compagnons d'infortune. Si cette camaraderie n'a jamais été réalisée, la faute en est aux communistes seuls qui ont tout fait pour entraver nos bons desseins. Il n'est pas d'expérience plus navrante, pour tous les adeptes du mouvement ouvrier allemand, de constater qu'au sein même de la captivité, devant les misères endurées en commun, aucun courant de sympathie n'a réussi à s'établir. Cette pénible constatation épargne cependant un certain nombre d'éléments raisonnables et humains, qui malheureusement ne formaient qu'une infime minorité. Quelques exemples feront foi de ce lamentable état d'esprit.

Un soir, à l'appel, le chef de Sturmbann Krüger vint se camper devant le front des prisonniers et annonça pour le lendemain l'arrivée du « bonze buffi » social-démocrate Fritz Ebert, cet animal de marxiste, un des « bandits de novembre », qui ont mené l'Allemagne à l'abîme ; mais ce « cochon » allait être dressé par les S. A. !

Que se produisit-il après ce discours venimeux et menaçant ?

Des clameurs enthousiastes et des bravos éclatèrent parmi les rangs des communistes ! Ces communistes, devant lesquels se tenait leur bourreau, n'hésitaient pas à acclamer les assassins de leurs frères, après les menaces adressées à un social-démocrate !

Un autre exemple édifiant sur l'atmosphère qui régnait au camp :

Le député et chef du parti social-démocrate, Ernst Heilmann, s'étant lentement remis des brutalités qui lui furent infligées dès son arrivée, il se mit, aux rares moments de loisir du dimanche, à jouer aux échecs avec d'autres prisonniers, social-démocrates et communistes. La virtuosité qu'il apportait à ce jeu devait être mise à l'épreuve, en une sorte de match où Heilmann se mesurerait simultanément à huit adversaires des deux partis. Les parties d'échecs avaient lieu dans la cour postérieure, sur un tas de planches qui nous servait de banc de repos en été. Cet endroit de délasserment étant jugé trop confortable par nos gardiens, ils recouvrirent les planches de fils de fer barbelés. Le tournoi d'échecs projeté fut alors renvoyé à un dimanche ultérieur, et devait se disputer dans une des salles communes du camp. Chacun de nous s'attendait à une nouvelle intervention de la direction qui, devant l'intérêt que nous portions à ce jeu, ne devait pas tarder à en interdire la pratique. Nous ne nous trompions guère, en effet :

la joute d'échecs fut empêchée, non sur l'initiative de la direction des nazis, mais sur la suggestion d'un prisonnier communiste ! L'ordre était maintenu dans la salle commune par une équipe de prisonniers sous la direction de leurs camarades, les communistes Jeremies, de Zerbst. Lorsqu'il eut vent de notre concours d'échecs, Jeremies s'empressa de rappeler au chef de troupe S. A. de service que l'accès de la salle commune avait été interdit aux membres de la « compagnie des Juifs ». Le chef S. A. en question n'aurait probablement pas pris lui-même l'initiative d'interdire ce jeu, mais le communiste lui rappelant spontanément les mesures dictées par le comité nazi, il interdit au député Heilmann l'accès de la salle commune des prisonniers.

Un autre cas de méchanceté répugnante a valu à un détenu social-démocrate un châtement particulièrement pénible. Un jeune communiste du nom de Hennes dénonce un jour l'ancien bourgmestre de Brandebourg et député au Landtag de Prusse, Paul Szillat, pour avoir tenu au dortoir des propos révoltés. Quiconque connaissait Szillat savait qu'il était trop avisé et réfléchi pour avoir tenu les propos que le communiste lui imputait. Le mouchard prétendait que Szillat, à la suite d'une nouvelle suspension de visites pour le dimanche à venir, avait déconseillé à ses camarades de prévenir leurs femmes, les exhortant au contraire à les faire venir et à se livrer à une démonstration violente devant les grilles closes du camp. Le soir même, le chef de Sturm Ewe convoqua Szillat devant le front, l'accusa d'avoir fomenté une émeute et le fit emmener par une patrouille de S. A. Il fut, sur l'ordre du commandant, jeté dans un cachot noir après que, dans une annexe de l'armurerie, six S. A. l'eussent à moitié assommé. Le jour suivant, à midi, à l'heure où les occupants des cachots ont le droit de se joindre à la table commune, nous vîmes Szillat, le visage tuméfié, son bras droit pendant inerte. Son séjour au cachot noir se prolongea *neuf jours durant* — grâce au mouchardage d'un prisonnier communiste.

On sait que, le 12 novembre, dans le plébiscite ordonné par Hitler après sa rupture d'avec la Société des Nations, les détenus des prisons et des camps furent admis à prendre part au scrutin. Le gouvernement hitlérien fit grand état des votes favorables. On va voir comment ils furent obtenus.

Le 12 novembre

L'étonnement aura été grand pour le lecteur de la presse allemande et étrangère, en lisant après le scrutin du 12 novembre (1) les résultats de vote aux camps de concentration. Au camp d'Oranienbourg — l'effectif à ce moment était particulièrement réduit — le gouvernement obtint, sur 368 votants, 338 « oui », le reste étant négatif ou neutre ; à l'annexe Blumberg, où je me trouvais à ce moment, on récolta 75 voix, 63 « oui », 9 « non »

(1) Le peuple allemand avait à se prononcer sur deux points : 1° confiance dans le gouvernement Hitler ; 2° approbation de la sortie de l'Allemagne de la Société des Nations.

et 3 bulletins blancs. Les autres camps de concentration, ceux de Brandenburg et de Dachau entre autres, ayant produit une moyenne affirmative également élevée, j'en conclus qu'on usa envers les prisonniers de la même tactique qu'envers nous ; le régime de terreur aidant, les chefs de ces camps étaient tenus d'obtenir de leurs prisonniers une forte majorité de votes affirmatifs.

Il n'est nul besoin de spécifier que les prisonniers des camps de concentration ne pouvaient pas précisément accorder leur confiance à un gouvernement qui les condamnait à un régime de galériens. Il serait erroné de croire que les prisonniers, en votant affirmativement, espéraient ainsi accélérer leur libération. Mais ce résultat surprenant s'explique, aussi bien à Oranienbourg que dans d'autres camps, par le caractère « terroriste » du vote.

L'organisation du scrutin dans les camps de concentration ne fut en somme qu'une sinistre comédie. Je ne saurais manquer de rapporter un incident édifiant qui se déroula lors du vote, au camp annexe de Blumberg.

Les prisonniers avaient été menés sous escorte au village de Blumberg, où, dans un café, était diffusée la harangue de Hitler des usines Siemens. Une seconde retransmission, le jour suivant, dans la grande salle du camp de Blumberg, nous donna le discours du président Hindenbourg. L'émission terminée, le commandant du camp, le chef de Sturmabann Maue, prit à son tour la parole. L'orateur, alcoolique ventru, dont la stupidité dépassait encore la méchanceté, débuta :

— Citoyens du peuple allemand...

Nous n'en pouvions croire nos oreilles : c'était la première fois, depuis notre arrestation, qu'on employait des termes pareils en s'adressant à nous. Il est vrai que nous nous trouvions à la veille du scrutin.

— Citoyens du peuple allemand ! Vous allez être, demain, appelés à voter. Si nous vous avons enfermés dans un camp de concentration, c'est parce que vous êtes nos adversaires politiques.

Nous ne vous considérons cependant pas comme des criminels, et vous le prouvons en vous autorisant à voter.

« Notre « Führer » s'est retiré de la Société des Nations. Nul doute que vous ne soyez tous d'accord sur ce point-là. Il était impossible que cette gabegie continue à Genève, où tous se goinfraient de champagne et de caviar avec notre argent allemand. C'est pourquoi, sans hésiter, vous voterez tous « oui ».

« Il paraît que vous vous attendez à une pression de notre part, lors du vote. Tout cela n'est que bêtises. Personne ne vous influencera en votre libre décision. Demain vous est offerte l'occasion de nous prouver si oui ou non vous avez encore besoin du régime de concentration.

« Et maintenant, ne me faites pas honte et veillez à ce que Blumberg se distingue par son vote autant qu'Oranienbourg. »

Dans ce chef-d'œuvre de rhétorique, nous ne savions qu'admirer davantage : de la savoureuse définition des rapports de l'Allemagne et de la Société des Nations, ou de la candide dénégation au sujet du vote « sans pression », liée étroitement à une menace de prolongation de notre emprisonnement !

Le lundi qui suivit le vote, le chef de Sturmabann Maue nous rassembla à nouveau pour une allocution plus brève, cette fois. Le dépouillement du scrutin avait démontré que l'annexe de Blumberg accusait une moyenne de « non » plus élevée qu'au camp central d'Oranienbourg. Mot pour mot, Maue nous gratifia de cette oraison : « Le quatre-vingt-quinze pour cent du peuple allemand a voté sa confiance au chancelier Hitler. Oranienbourg s'est particulièrement distingué lors du vote. Quant à vous, bande de cochons, vous avez démontré que vous aviez tous besoin encore de vingt ans de concentration. Rompez ! »

Samedi, avant le scrutin : « Citoyens du peuple allemand... » Lundi, après le scrutin : « Bande de cochons... »

II. HUIT MOIS AVEC OSSIETZKY

Un ancien codétenu de Karl von Ossietzky a fait, sous la foi du serment, auprès de la rédaction de la Neue Weltbuehne de Prague, les déclarations suivantes :

Sonnenburg

C'est dans l'ancienne prison de Sonnenburg que j'ai fait la connaissance de Karl von Ossietzky. Dans la nuit de l'incendie du Reichstag, on l'a arrêté à son domicile et conduit à la prison en le maltraitant et en le menaçant de mort.

En avril 1933, il fut transféré dans le camp de concentration de Sonnenburg. Il se croyait sans illusion sur le national-socialisme et cependant il n'avait pas imaginé comme possible ce qu'il a vu et vécu à Sonnenburg.

Les gardiens du camp étaient pris parmi l'élite des troupes d'assaut (S. A.) de Berlin, sous le

commandement d'un certain Bähr. Ce Bähr donnait souvent, sans aucune raison, l'ordre de battre tel ou tel intellectuel. Ossietzky était traité de « traître à la patrie » et, en dépit de son origine d'essence authentiquement aryenne, de « cochon de Juif ». Pendant les exercices militaires dans la cour de la prison, des S. A. ivres se faisaient une joie de le châtier à coups de poing et à coups de pied. Comme, à maintes reprises, Ossietzky, tombé à terre, ne pouvait se remettre debout, Bähr lui donnait des coups de pied en criant : « Cochon de Polonais, crève ! »

Quand Ossietzky parvenait à se relever, on recommençait à lui appliquer des coups. Ces manœuvres ont été répétées pendant plusieurs semaines consécutives.

Dans sa cellule, non plus, on ne le laissait pas

en paix. Sous le moindre prétexte, des S. A. entraient pour le battre : on prétendait qu'il n'avait pas nettoyé suffisamment sa vaisselle, on le faisait courir à la fontaine pour nettoyer la vaisselle dans un délai de 5 minutes; quand il en revenait et rentrait au bout de ces 5 minutes, on prétendait qu'il avait dépassé le délai et de nouveau il devait courir à la fontaine. Tout n'était que prétexte pour renouveler les coups.

Ossietzky n'était pas bien fort et les brutalités dont il était victime l'ont brisé. Il s'effondra et fut transporté à l'hôpital...

Cependant, la presse étrangère publiait des informations sur les brutalités de Sonnenburg. Un lieutenant de police nommé Paepler y fut envoyé et interdit les violences. Les S. A. de Berlin furent désarmés parce qu'ils s'étaient ameutés contre le commandant du camp.

Ils furent remplacés par des S. A. des environs et par des agents de police. Le traitement s'adoucit un peu et Ossietzky put se remettre. On lui permit la lecture d'ouvrages de philosophie et d'histoire. L'autorité disciplinaire passa aux mains du lieutenant de police Barg, qui ne nous regardait pas comme des criminels : il savait qu'un adversaire politique peut être un honnête homme. Il interdit de battre les prisonniers, et les malades furent dispensés de tous services. Ossietzky commençait à se porter mieux, comme nous tous.

Barg fut jugé trop humain. On le remplaça par le lieutenant de police Siegmund, qui arriva avec une nouvelle équipe et fit revivre le système Bähr. Quotidiennement, on assista aux pires tortures — cette fois-ci exécutées, non seulement par les S. A. mais aussi par des policiers.

Ossietzky fut des premiers frappés. Bien que malade, il dut exécuter des exercices militaires. On le bafouait et le conspuait sans relâche. Les gardes-chiourme les plus cruels étaient les S. A. Schmidt, ancien gardien des fauves d'un jardin zoologique, Jahn et Muller-Francfort; celui-ci, un

simple d'esprit, est responsable de la mort de l'ouvrier social-démocrate Ritter, qui succomba le 11 août 1933. La mort de Ritter donna lieu à une protestation collective des prisonniers contre les brutalités spéciales contre Ossietzky et d'autres camarades. La vengeance fut terrible...

Il n'y avait pas de jour où nous ne voyions des camarades emportés de la cour tout ensanglantés. Jusque-là, nous avions la permission de recevoir une fois par mois une visite : cette permission nous fut retirée. Jour et nuit, nous entendions les cris de douleur des camarades torturés. Les citoyens de Sonnenburg peuvent attester qu'en ce temps-là le camp résonnait de hurlements.

Ossietzky, en particulier, fut de nouveau cruellement maltraité ; où qu'il se trouvât, on le battait, on le piétinait. Des nazis allèrent le chercher dans le dortoir où il était alité et malade ; ils le tinrent contre la porte pendant des heures ; il devait se tenir debout et sans manger. A plusieurs reprises, il s'évanouit, des camarades durent l'emporter de la cour.

Ossietzky supportait tout stoïquement. On ne pouvait reconnaître ses souffrances qu'en regardant ses mains : elles tremblaient si fort qu'il tâchait de les dissimuler dans ses manches.

La carte postale de la fille d'Ossietzky

Deux codétenus d'Ossietzky ont examiné le rapport ci-dessus et attestent qu'il est textuellement véridique. L'un de ces codétenus ajoute ceci :

En septembre ou octobre 1933, le ministre de l'Intérieur s'enquit de l'état de santé d'Ossietzky, alors malade. L'administration du camp ne fit pas examiner Ossietzky, mais répondit à Berlin qu'Ossietzky se portait bien.

A la même époque, Ossietzky reçut une carte postale de sa fille, âgée de quinze ans, qui se trouvait en Angleterre (parce que sa mère est anglaise). Sur cette carte, la jeune fille écrivait qu'elle était contente de ne plus être en Allemagne. Ossietzky fut appelé à la chambre de garde et roué de coups, pour avoir « mal élevé sa fille ».

L'AFFAIRE CHAPELANT

LA LIGUE S'ETONNE DE L'ARRÊT RENDU PAR LA COUR SPECIALE

Lorsque l'opinion a réclamé et lorsque le Parlement a voté la création d'une Cour spéciale de justice militaire chargée de reviser ce qu'on a appelé les « crimes des conseils de guerre », c'était en vue de permettre enfin la réparation des injustices les plus criantes : condamnation à mort des caporaux de Souain, des soldats de Flirey, du sous-lieutenant Chapelant.

Les fusillés de Souain et de Flirey sont réhabilités. La Cour, malgré une plaidoirie décisive de M. Henri Guernut, démontrant l'innocence du malheureux officier, a écarté la requête des vieux parents de Chapelant. Tout

au plus a-t-elle accordé à la défense que, s'il avait été possible d'admettre les circonstances atténuantes, Chapelant y aurait eu droit en raison de son jeune âge, de son inexpérience, de son état de fatigue.

La Ligue des Droits de l'Homme regrette cet arrêt qui, venant après tant de décisions équitables et humaines, a surpris tous ceux qui ont suivi l'affaire. Convaincue que Chapelant avait fait, avant de tomber entre les mains de l'ennemi, tout ce que commandent le devoir et l'honneur, la Ligue s'attendait à un acquittement.

Elle s'associe à l'émotion des anciens combattants et considère comme eux qu'à défaut d'un arrêt de justice, le jugement de l'opinion éclairée a réhabilité Chapelant.

(12 juillet 1934.)

I. "LE PROBLÈME DES DETTES INTERALLIÉES"

Par Roger PICARD et Paul HUGON

Notre collègue M. ROGER PICARD, professeur à la Faculté de droit de Paris et vice-président de la Ligue, publie, en collaboration avec M. PAUL HUGON, docteur en droit, assistant de statistique et d'économie politique à la Faculté de droit de Paris, un manuel, dès à présent classique, sur le problème des dettes interalliées. (Plon, 15 francs.)

Le sous-titre porte : « Nécessité d'une révision ». Les auteurs estiment, en effet, qu'une révision profonde des dettes interalliées se justifie en droit, en équité et en fait. On peut légitimement professer d'autres thèses. C'est ainsi que la Ligue s'est prononcée (résolution du 9 juillet 1929) pour le respect des engagements pris, pour la concordance entre le paiement des dettes françaises et l'acquittement de la dette allemande, en vue d'une liquidation définitive des dettes internationales.

Quelle que soit l'opinion à laquelle on se range, on ne peut ni méconnaître la force démonstrative du livre de MM. PICARD et HUGON, ni l'importance de la documentation qu'ils ont rassemblée et qui en fait le guide indispensable à quiconque, économiste ou homme politique, se préoccupera de la question.

A défaut de citations plus étendues, nous sommes heureux de reproduire ici la conclusion au livre, assurés qu'elle donnera le goût de le lire tout entier :

La révision se justifie en droit

La revision de l'accord de Washington se justifie en premier lieu pour des raisons d'ordre juridique.

Tout le problème des dettes a, en effet, été remis en jeu par le moratoire Hoover. Une véritable novation a été introduite ainsi dans les accords relatifs aux dettes et les débats de Lausanne ont montré que telle était bien, chez les pays débiteurs, la conséquence qu'on attribuait à ce moratoire.

La circonstance essentielle qui a entouré la signature de l'accord de Washington, ratifié par la France en 1929, c'est incontestablement le lien existant entre les paiements que l'Allemagne devait effectuer à la France en vertu des traités existants et les paiements que notre pays devait faire aux États-Unis.

Ce lien a été affirmé comme essentiel, est-il besoin de le rappeler (après avoir été reconnu par les États-Unis dès 1919), dans la déclaration faite par M. Béronger devant la commission des dettes à la veille de l'accord de Washington, et par la résolution votée par les Chambres françaises lors de la ratification de l'accord en 1929.

Ce lien de fait, en outre, a été reconnu dans le plan Young et par l'équivalence établie entre la fraction conditionnelle ou différable des annuités allemandes affectées au paiement des dettes interalliées et le montant de ces dernières, et par l'aménagement des clauses des moratoires qui sont très exactement les mêmes entre l'Allemagne et ses créanciers qu'entre les puissances alliées débitrices et les puissances alliées créancières.

Or, cette circonstance essentielle s'est trouvée entièrement transformée par le moratoire Hoover et par ses conséquences directes, la conférence de Lausanne, en particulier, où 90 % des sommes

dues à la France au titre des réparations ont été supprimés.

Il y a là des éléments propres à fonder juridiquement la revision des accords préexistants.

La révision se justifie en équité

Mais il est inutile d'insister sur les considérations juridiques, car, pour justifier sa demande en revision, la France est riche en arguments d'équité et en arguments économiques.

En équité, la revision profonde des dettes de guerre, que notre pays a essayé d'obtenir sans succès dès le début des négociations, s'impose cependant à plusieurs titres.

A défaut d'une annulation générale, la France pouvait légitimement espérer qu'un régime de faveur lui serait consenti par son créancier.

Dix de ses départements les plus riches ont servi de champ de bataille pendant quatre années pour la guerre la plus destructive que l'histoire ait connue.

Pour relever ses ruines, le pays a dû faire un effort magnifique : il a fourni plus de 100 milliards de francs pour réparer par lui-même ces dommages d'invasion.

La dette « sacrée » des réparations, qui devait être intégralement payée par l'Allemagne, est sortie, de conférence en conférence, réduite et amenue de telle sorte qu'après le plan Young, son dernier creuset, elle ne laissait plus à la France qu'un solde annuel de 2 milliards de francs pour la réparation de ses ruines, le surplus étant destiné à lui permettre de régler l'Amérique.

Et le dernier coup de grâce, anéantissant notre titre de créance des réparations de l'Allemagne, c'est le moratoire Hoover qui va le porter en 1931.

Lausanne, qui n'en a été qu'une des conséquences, consacrait quelque temps après, en réduisant

des 9/10 les paiements allemands à la France au titre des réparations, la cessation de règlements auxquels l'opinion de notre pays était à juste titre profondément attachée.

Or, officiellement en 1919, le secrétaire du Trésor américain avait admis que les dettes n'existeraient que dans la mesure de ces paiements des réparations; en fait, tout au long des négociations franco-américaines, cette liaison étroite s'est retrouvée à la base des accords intervenus : que la France continue dans ces conditions à payer les Etats-Unis tandis que l'Allemagne ne la paierait plus, constituerait une iniquité et une impossibilité morale évidentes.

De ce fait et à ce premier titre, la demande française en revision ne peut être contestée sérieusement.

Mais il y a plus encore, si cela était nécessaire.

Tous les autres arguments d'équité que la France a soutenus — en vain jusqu'ici — pour obtenir l'annulation ou la réduction de sa dette, demeurent toujours exacts et fondés.

Le montant de la dette, en particulier, dont l'exagération n'a cessé de soulever dans l'opinion française une très vive émotion, demeure en faveur d'une réduction un argument d'autant plus sérieux que des documents statistiques récemment publiés lui apportent une valeur plus précise.

Les rapports de la Trésorerie de Washington relatifs aux années fiscales 1931 et 1932 permettent en effet de chiffrer les bénéfices de guerre — les *excess profits* — réalisés par le commerce, l'industrie, l'agriculture des Etats-Unis sur les achats de leurs alliés européens.

De ces documents, il apparaît que ces bénéfices de guerre ont été supérieurs de 50 % aux bénéfices normaux de l'avant-guerre.

De ce fait, sur les achats effectués aux Etats-Unis de 1915 à 1920 par les principaux Alliés, France, Angleterre, Italie, Belgique, le montant de ces bénéfices a atteint 9.650 millions de dollars; pour la France seule, il s'est élevé à 2.707 millions de dollars.

L'importance de ces « *excess profits* » prend toute sa valeur lorsqu'on la compare à celle du total des avances consenties pendant la même période aux mêmes alliés, 9.230 millions de dollars, et à la France seule, 2.370 millions de dollars.

Les prix des marchandises livrées aux alliés pendant la guerre ont été fixés presque à la seule volonté des fournisseurs américains jouissant alors en fait d'un véritable monopole de production.

Les gouvernements alliés n'ont pu discuter librement le montant de leurs factures : il s'agissait pour eux, il ne faut pas l'oublier, d'obtenir vivres, subsistances, matériel de guerre, nécessaires à la défense même de leur territoire.

Les énormes *excess profits* chiffrés maintenant avec exactitude, montrent combien est contestable le montant de la dette que l'Amérique réclame à ses alliés et attestent, en conséquence, le bien-fondé de la thèse française demandant de ce fait une réduction importante des sommes réclamées au titre des achats de guerre.

Mais sur ces « *excess profits* » — payés par les Alliés — le gouvernement fédéral a prélevé un impôt spécial, l'« *excess profits tax* ».

Or, en raison du monopole de fait existant au profit des fournisseurs américains, cet impôt sur les bénéfices de guerre a été incorporé au prix des marchandises livrées, et payé par conséquent par les Alliés.

Si donc, après avoir perçu une première fois cet impôt sur les bénéfices de guerre, le Trésor fédéral recevait le montant des prêts consentis aux Alliés — prêts qui ont servi à payer les fournisseurs américains — il recevrait en fait deux fois le montant de ses avances.

Et c'est pour cette raison que la thèse française a toujours soutenu que les dettes de guerre réclamées par les Etats-Unis avaient été déjà recouvrées en partie par le Trésor par la voie de l'*excess profits tax*.

Dans quelle proportion ?

Il était jusqu'à présent difficile de le préciser, faute de documents officiels.

Le rapport du secrétaire du Trésor sur l'année fiscale terminée le 30 juin 1931, rapport publié en novembre 1931, en faisant connaître la moyenne du rendement de l'*excess profits tax*, permet d'en calculer le montant.

L'impôt ainsi récupéré par le fisc américain sur les achats faits par les Alliés aux Etats-Unis de 1915 à 1921 s'est élevé à une somme variant entre 6.262 à 6.505 millions de dollars (1).

Cet *excess profits tax* pour les achats effectués par la France est de l'ordre de 1.500 millions de dollars.

Ces données permettent de soutenir avec plus de force encore qu'il doit être tenu compte, lors d'une revision des dettes, de la compensation entre le total des sommes dûes par les Alliés à l'Amérique et le montant des impôts sur les bénéfices de guerre perçus déjà par le gouvernement des Etats-Unis.

La valeur actuelle en principal (sur la base de 4 % par an en juin 1921) de l'ensemble des obligations des gouvernements alliés envers les Etats-Unis étant évaluée à 7.740 millions de dollars (2) d'une part;

Les *war and excess profits* s'élevant à 6.505 millions de dollars représentant les paiements reçus par les Etats-Unis, soit un total de 9.149 millions de dollars, d'autre part;

La compensation s'établirait donc ainsi en faveur des Alliés pour près de 1.500 millions de dollars.

Pour la France seule :

La valeur actuelle des avances réclamées par le gouvernement américain étant de 3.340 millions de

(1) Le détail de ces calculs est exposé dans le livre de M. Victor de Marcé, *Le Problème des Dettes de guerre*, contenant un essai remarquable d'établissement d'un compte de guerre entre les Etats-Unis et leurs associés européens.

(2) Evaluation fournie dans le rapport du secrétaire du Trésor américain de 1930.

dollars, les *excess profits tax* perçus étant de 1.500 millions de dollars, les paiements effectués s'élevant à 486 millions de dollars;

La compensation n'est donc pas complète; elle est importante, cependant, d'autant que, pour en préciser la valeur exacte, il serait utile de faire état des achats qui ont été effectués aux Etats-Unis pour notre pays par d'autres Alliés, par l'Angleterre, notamment.

Quoi qu'il en soit, il apparaît, à la lumière de ces statistiques récentes permettant d'établir les bases d'un *compte des dépenses de guerre*, que la France demeure fondée à demander une révision importante de sa dette en fonction de l'exagération certaine de son montant ainsi que de son double emploi avec les sommes déjà perçues par le Trésor des Etats-Unis en la forme de l'*excess profits tax*.

Au surplus, l'opinion française a réclamé depuis 1919 qu'à défaut d'une annulation complète de la dette de guerre, une *répartition équitable* en soit faite entre tous les alliés et les associés.

Pour établir cette répartition, il semblait juste de mettre en balance les apports de chacun de ces pays, d'évaluer leur contribution à la guerre commune, de tenir compte des sacrifices des uns, générateurs d'économies pour d'autres.

M. Poincaré, en 1929, s'est déclaré partisan de cette répartition entre tous des charges de la guerre, tout en regrettant qu'elle n'ait pas été prise encore en considération dans les négociations officielles.

A la tribune de la Chambre, lors de la ratification des accords de Washington, le président s'exprimait ainsi : « Il eut semblé équitable au peuple français — je suis de ceux qui l'ont toujours dit et pensé — qu'il lui fût tenu un compte plus large des efforts qu'il avait accomplis, des sacrifices qu'il avait subis dans la défense de la cause commune. »

En toute équité, il y a une compensation des dettes de guerre à établir, en portant à notre débit les sommes empruntées à l'Amérique (déduction faite de la compensation précédemment envisagée) et à notre crédit les dépenses faites par la France pour le compte des Etats-Unis depuis leur déclaration de guerre à l'Allemagne jusqu'à l'arrivée de leurs troupes sur le front européen.

« La vraie raison pour le révision des dettes des Alliés, écrit dans cet esprit M. Oswald Chew (1), c'est que, de leur côté, les Etats-Unis ont vis-à-vis des Alliés une dette peut-être aussi grande que la dette des Alliés vis-à-vis des Etats-Unis. »

Le calcul de cette dette américaine a déjà été tenté à plusieurs reprises; il peut être présenté sous une forme plus exacte maintenant que viennent d'être publiés les comptes de guerre des Alliés (2) pour la période de quinze mois, d'avril 1917 à juin

1918, correspondant à la période de préparation de l'armée américaine.

D'après ces documents officiels, il apparaît certain que les Alliés européens seraient recevables à réclamer à l'Amérique le remboursement de 7 milliards et demi de dollars environ (1), représentant sa quote-part dans la guerre commune, d'avril 1917 à juin 1918.

Les Alliés pourraient donc demander à l'Amérique ces 7 milliards et demi de dollars; cette revendication serait recevable en équité et même en droit, car non seulement notre jurisprudence judiciaire et administrative reconnaît, dans de telles conditions, la validité du quasi-contrat de gestion d'affaires, mais la jurisprudence américaine aussi admet la validité de semblables contrats tacites ou implicites. Cette créance des Alliés sur les Etats-Unis serait, par ailleurs, d'autant plus juste, pour notre pays tout au moins, que les charges de la guerre ont pesé moins lourdement sur l'Amérique (222 dollars par habitant) que sur la France (791 dollars par habitant).

En résumé, sur le terrain de l'équité, la thèse française — renforcée et précisée par des documents récents — justifie l'annulation ou la réduction de notre dette de guerre.

Jusqu'à présent, ces justes arguments français n'ont pas été pris en considération par le gouvernement américain. Sans doute, certains soutiennent-ils que l'accord de Washington a « annulé » la totalité de la dette contractée par la France avant l'armistice et qu'il ne lui est plus demandé en vertu de cet accord que la partie de sa dette contractée après la guerre.

Nous avons précédemment indiqué que cette affirmation était inexacte. Qu'il suffise de rappeler que la France a emprunté aux Etats-Unis 1.970 millions de dollars avant l'armistice et 1.027.477.800 dollars après l'armistice, et a acquis les stocks de guerre de l'armée américaine pour 407.341.145 dollars.

Le total des sommes empruntées par la France à l'Amérique était donc de 3.404.818.945 dollars.

Or, d'après l'accord de Washington, la somme totale, principal et intérêts, qu'elle est tenue à payer s'élève à 6.847.674.104 dollars.

En fait de diminution, il apparaît au contraire que, pour *chaque* dollar de principal prêté à la France, avant comme après l'armistice, elle doit payer deux dollars.

La « diminution » de la dette que d'aucuns veulent trouver dans cet accord provient uniquement de la diminution du taux de l'intérêt qui nous a été consenti.

Or, le principe même de l'intérêt appliqué à la dette de guerre semble bien contestable.

(1) Dépenses militaires générales.	\$ 5.291 millions
Pensions (sur la base de la dépense incombant à la France)	986 millions
Part de dommage de guerre aux biens due à la France	1.190 millions

Total \$ 7.467 millions
(in Victor de Marcé, *opus*, cit. p. 74.)

(1) Oswald Chew : *La Question des dettes inter-alliées*, « *The Stroke of the moment* 1931 ».

(2) Pour l'Angleterre : Statistical Abstract 1915-1928, publié en 1930. Pour la France, projet de loi de règlement définitif du budget déposé le 26 juillet 1929 (pour l'exercice 1927) — comptes généraux présentés par le ministère de la Guerre. 1930.

L'origine, le caractère, la nature des prêts qui sont à la base de la créance américaine et qui ont été rappelés au début de ces pages, s'opposent à la perception d'un intérêt.

Les intérêts payés pour un capital emprunté ne trouvent leur justification que dans la productivité de l'emploi du capital prêté.

Or, le Congrès américain a consenti des emprunts aux Alliés en sachant parfaitement qu'ils étaient contractés dans un but essentiellement *destructif*.

La perception d'intérêts sur les emprunts de guerre consentis par les Etats-Unis aux Alliés paraît être une mesure assez contraire à l'équité : l'abaissement du taux d'intérêt ne peut donc pas être considéré comme une réduction réelle de la dette, encore moins comme une annulation.

La demande de revision tendant à une réduction réelle et massive de la dette française, *reste donc entière*.

Les données comptables qui viennent depuis peu lui apporter l'aide de leurs précisions ne permettent plus aux Etats-Unis d'en négliger la valeur et la portée.

La revision est nécessaire pour des raisons économiques

Recevable en droit, justifiée en équité, la demande en revision des accords sur les dettes s'impose au surplus pour des raisons économiques.

C'est un fait admis maintenant par toutes les nations que le paiement des échéances des dettes de guerre est économiquement inexécutable. Depuis la fin de la guerre, les paiements internationaux, par leur importance considérable et par leurs annuités dont le service s'étend sur une longue période, se sont avérés impossibles à réaliser par les moyens ordinaires de compensation, par le mécanisme des opérations de change, et ont posé à l'attention de tous de délicats problèmes de transferts.

Le commerce international est une immense opération de troc : des transferts importants et renouvelés comme ceux qu'entraîne le paiement des dettes interalliées ne peuvent pas être effectués *sans contre-partie en marchandises*.

Or, pour que les dettes internationales puissent être payées en marchandises, deux conditions essentielles sont indispensables :

Il faut en premier lieu que la nation débitrice soit à même de produire et d'exporter des marchandises en quantités suffisantes.

Le problème des transferts se pose alors sous l'angle de la *capacité de paiement du débiteur*. Cette capacité de paiement est fixée par le pays débiteur à l'excédent exportable de sa production annuelle sur sa consommation annuelle. Cet excédent est représenté par le solde positif de sa balance des comptes internationaux.

Avant la guerre, la France avait une balance des paiements constamment favorable : depuis la guerre, il n'en est plus ainsi et, considérée d'une façon plus large, la situation de la balance des comptes s'est même complètement renversée depuis 1914 entre les Etats-Unis et l'Europe.

Avant 1914, les placements européens en Améri-

que dépassaient de trois milliards de dollars les placements des Etats-Unis en Europe.

En 1920, en six années, de débitrice de 3 milliards de dollars, l'Amérique est devenue créancière de l'Europe de 13 milliards de dollars.

La balance des comptes des pays européens est donc défavorable par rapport à celle des Etats-Unis. Il est incontestable que, de ce fait, les paiements extérieurs de guerre en quantité massive qu'implique le règlement des dettes intergouvernementales étaient économiquement impossibles.

Ne pouvant s'opérer, en définitive, que dans la mesure du solde actif de la balance des comptes, il est incontestable que ces paiements ne pouvaient être réalisés pendant une longue suite d'années sans compromettre la stabilité monétaire et l'équilibre des économies nationales.

Mais pour que les dettes internationales puissent être payées en marchandises, il faut aussi, en second lieu, que les nations créancières consentent à importer des marchandises.

Le problème des transferts se pose alors sous l'angle de la *capacité de recevoir de la part du créancier*.

La capacité de paiement des pays débiteurs est fonctions de la capacité de recevoir de la nation créancière.

Les Etats-Unis ne peuvent en même temps exiger le paiement de ce qui leur est dû et fermer leurs frontières aux marchandises européennes.

Entre la volonté d'être payé et l'application d'une politique protectionniste, il y a une contradiction formelle.

Or, cette contradiction existe pour l'Amérique dans sa politique qui consiste tout à la fois à réclamer à ses associés le paiement des sommes mises à leur disposition pendant la guerre et à pratiquer dans le même temps l'élévation continue de ses tarifs douaniers. Depuis le vote du tarif Fordney, qui était déjà la manifestation d'un redoutable protectionnisme, les Etats-Unis n'ont fait qu'aggraver leur politique douanière, rendant ainsi impossible l'entrée sur leur territoire des produits de provenance européenne, et rendant par conséquent impossible par là même le recouvrement de leurs créances de guerre.

Sans avoir à s'immiscer dans les raisons qui ont conduit les Etats-Unis à entourer leur territoire d'un mur élevé de tarifs douaniers, il suffit de constater qu'en agissant ainsi ils ont empêché l'importation des marchandises, unique source capable d'alimenter d'une façon régulière les paiements internationaux.

Les quelques lignes suivantes de M. Frank H. Simonds (1) nous paraissent résumer fort bien la position assez contradictoire prise par les Etats-Unis en face du problème des dettes :

« Il y a une cinquantaine d'années, rapporte notre auteur, on chantait dans mon village de New England, une chanson qui contait les aventures d'un jeune villageois : celui-ci avait emmené sa pe-

(1) Frank Simonds : *L'Amérique doit annuler ses dettes*.

time amie faire une promenade en traîneau; le cheval ayant pris le mors aux dents, ce jeune homme se vit dans une position critique. La chanson disait : « Il devait lâcher quelque chose; il lâcha le cheval ». L'Oncle Sam était, au sujet des dettes, dans une situation semblable. Il avait, lui aussi, à lâcher quelque chose, les dettes, ou son commerce.

« Il ne fit pas le choix; d'une main, il serra la taille de la dame et, de l'autre, il s'agrippa aux rênes. Mais un tel compromis devait conduire à une double catastrophe... »

* * *

L'incapacité de payer, argument soutenu avec raison par les pays débiteurs, fait place à l'incapacité de recevoir de la part du pays créancier. Ces raisons économiques qui imposent la revision demandée par la France, montrent mieux que toutes autres que le problème des dettes n'est pas un tout par lui-même, mais doit être considéré dans le cadre de l'évolution économique mondiale.

L'interdépendance économique des nations, qui était un fait incontestable déjà avant la guerre, s'affirme dans le désarroi mondial actuel comme une règle absolue dont la stricte observance s'impose plus que jamais.

Cette interdépendance obligatoire, pour être féconde, doit avoir pour base la confiance mutuelle des peuples. Or, cette confiance ne renaîtra que lorsque les problèmes importants qui opposent entre elles les nations seront résolus : la question des dettes interalliées est un de ces problèmes, irritant, qui doit être réglé définitivement pour que disparaisse enfin la liquidation financière d'une guerre dont les douloureux effets ont conduit à la désorganisation mondiale actuelle.

L'opinion américaine, quelque pénible que puisse lui paraître dans les circonstances présentes l'effort qui lui est demandé, doit se rendre à l'évidence et admettre que sa créance de guerre ne peut plus être pratiquement recouvrée et qu'elle ne représente plus aucune valeur d'échange. Si théoriquement, cependant, elle reste opposée à une annulation totale de la dette interalliée, il lui est possible de trouver la justification et la contre-partie des sacrifices qui lui

sont demandés dans les arguments de la thèse française.

L'ajustement proportionnel des dettes de guerre aux réparations — sur la base admise à Londres pour les réparations — tout en consacrant la reconnaissance théorique de la dette, doit permettre d'aboutir à un règlement définitif de la question, acceptable en équité et réalisable sur le plan économique.

Le président Roosevelt, par ses initiatives hardies, a montré qu'il entendait faire de l'action la règle de sa conduite d'homme d'Etat. Il a exprimé plusieurs fois son désir de voir s'engager des négociations pour la revision des dettes.

Mais, pour lui permettre d'aboutir, il est nécessaire que l'opinion publique aux Etats-Unis, que le Congrès, qui en est l'expression, se rendent compte que cette revision doit être entreprise aussitôt que possible.

La situation d'attente telle qu'elle se prolonge depuis décembre 1933 risque, en se continuant, d'accuser des mécontentements politiques dont l'amitié franco-américaine pourrait avoir à souffrir. Le peuple français porte à la grande République amie un attachement profond, que son aide précieuse, accordée à un moment tragique, rend encore plus vif.

L'indécision qui enveloppe encore la solution à donner au règlement des dettes interalliées risque de provoquer l'effondrement définitif de tous les engagements intergouvernementaux et d'aller ainsi à une destruction de la confiance, base des relations entre les peuples.

Il importe donc d'en sortir, en mettant d'accord le droit avec les faits, pour permettre une reprise active et franche de la coopération internationale, un rétablissement durable de l'équilibre économique du monde.

La thèse de la France, tendant à ce qu'inter-vienne le plus tôt possible un arrangement sur les dettes, s'inspire de ce sentiment des nécessités et des intérêts internationaux. Elle contient, à côté d'arguments juridiques solides, des arguments d'équité nombreux et peu discutables. Elle est, enfin, propre à favoriser l'apaisement politique et à garantir la paix dans le monde.

Méfiez-vous des aigrefins!

Plusieurs Sections nous signalent qu'elles ont été victimes d'abus de confiance de la part d'individus qui se présentent à elles comme des réfugiés allemands dignes de leur sollicitude.

Les renseignements que certaines d'entre elles ont pu nous donner nous ont permis d'acquérir la certitude qu'il s'agit bien d'aventuriers.

Nous ne saurions trop mettre en garde toutes les Sections et Fédérations contre les individus qui s'attribuent faussement la qualité de réfugié politique. Celle-ci doit être attestée par un certificat en forme, portant la signature du secrétaire général et le timbre de la Ligue.

Toute recommandation personnelle étant formulée par écrit, aucune recommandation orale ne doit être prise au sérieux.

DES VACANCES DANS L'ESPRIT DE LA LIGUE

Pour permettre aux jeunes Français et Françaises de passer d'agréables et profitables vacances avec la jeunesse étrangère, la *Paix par le Droit* ouvre ses COLONIES POUR L'AMITIÉ INTERNATIONALE dans les centres suivants :

BOULOGNE-SUR-MER (21 juillet-3 septembre). — Colonie mixte. Bains de mer et excursions.

THONON (Haute-Savoie), (4-26 août). — Bains au lac, canotage, excursions au Mont-Blanc, à Genève, etc. La colonie, réservée aux jeunes filles, voisinerait avec la colonie franco-allemande masculine d'Évian.

SAINTE-CLAUDE (Jura), (4-9 août). — Colonie mixte. Pittoresques excursions, visite à Genève. Sera, cette année, plus particulièrement le rendez-vous des jeunes soucieux de traiter entre eux, avec le concours de maîtres compétents, des questions telles que : *Où en est la S. D. N. ? Faut-il désespérer du désarmement ? Nos devoirs vis-à-vis des races soumisees, aux colonies. Comment intensifier la propagande chez les jeunes, etc.*

Admission : Age minimum 18 ans. Pension (en dortoirs) : 140 et 150 francs par semaine, tout compris.

Pour renseignements et inscriptions : *Paix par le droit*, 8, rue J.-Boycéau, Versailles. (Timbre pour réponse.)

II. "LA RÉVOLUTION ROOSEVELT"

Par Georges BORIS

Aucun livre ne vient plus à propos. La grande tentative américaine — qu'on l'appelle, avec Maurice Milhaud, « l'expérience », ou, avec Georges Boris, « la Révolution Roosevelt » — dépasse le cadre des Etats-Unis. Il s'agit de savoir si le monde peut sortir de la crise par les méthodes démocratiques, ou s'il est condamné (sans grand espoir de succès économique) à la dictature et au fascisme. C'est là le problème qui s'impose à tous les peuples et, de sa solution, dépend l'avenir de l'Europe.

La Ligue n'y peut rester indifférente. Elle a montré déjà l'intérêt qu'elle y attache, en consacrant les Cahiers du 10 juin aux deux articles, si savants et si pénétrants, de François Crucy et de Maurice Milhaud. Un autre ligueur, GEORGES BORIS, connu de tous nos collègues pour son rapport sur la presse au Congrès d'Amiens, a eu l'heureuse fortune de pouvoir vérifier sur place le mécanisme et les premiers résultats de l'expérience Roosevelt.

Profondément instruit des questions économiques, attaché par goût aux délicats problèmes de l'organisation financière, journaliste vif et clair, GEORGES BORIS a eu l'art de résumer en un petit volume vivant et plein toute l'expérience américaine (1).

Il nous est agréable d'en détacher les chapitres qu'on va lire (2) :

I. Bilans comparés

Le 6 février 1934, c'était aux nouvelles de France que les journaux américains donnaient la première place ; d'ordinaire, ils les relèguent dans les pages intérieures. Ce jour-là, dans toutes les éditions successives, elles faisaient les frais de manchettes à sensation. Signe que pour une fois — pour un instant — l'intérêt et l'émotion du public se détournent des affaires purement nationales, et que l'émeute, le sang versé dans les rues de Paris frappait l'imagination d'un peuple indifférent, en général, à ce qui ne le touche pas directement.

D'une conversation surprise par hasard à Washington, j'ai retenu ce mot : *Voilà ce qui nous serait arrivé si nous n'avions pas eu le New Deal.*

Rien de plus significatif que ce commentaire d'un inconnu. Il traduit la conviction, non pas d'un individu seulement, mais de la nation tout entière, que la nouvelle politique, instaurée par le président Roosevelt, a sauvé les Etats-Unis du désespoir, des convulsions sanglantes et de l'anarchie.

C'est là une opinion à laquelle, là-bas, nul ne contredit : ni l'ouvrier, bien que le chômage l'atteigne ou le menace encore ; ni le fermier, bien que l'ère des restrictions ne soit pas close pour lui ; ni le chef d'entreprise, bien que la stabilité de ses bénéfices ne lui paraisse nullement assurée ; ni même le magnat de Wall Street, encore qu'il se voie déchu de sa toute-puissance, et qu'il sache devoir renoncer définitivement à une bonne part de ses privilèges ; ni même le politicien républicain, si avide qu'il soit de revanche, quelque hâte

qu'il ait d'attaquer et de supplanter son adversaire démocrate.

Il va de soi que, prise séparément, chacune des mesures de l'administration est l'objet de critiques plus ou moins sévères ; l'avenir paraît incertain à la plupart, sombre à quelques-uns. Mais, sur l'amélioration actuelle de la situation, sur le retour, sinon de la confiance absolue, tout au moins du courage et de l'espoir, on n'entend pas de voix discordante. D'ailleurs, au programme du gouvernement ne s'oppose aucun autre programme.

La popularité inouïe dont jouit M. Roosevelt, popularité dont on peut à tout instant recueillir le témoignage dans les conversations particulières et dans les lieux publics, popularité qui, dit-on, n'a de comparable dans l'histoire américaine que celle de George Washington, ne s'explique que par les résultats d'ores et déjà obtenus ou par les espoirs entretenus. La docilité du Congrès — elle aussi sans précédent, en dépit de quelques accès d'indépendance passagers — constitue d'ailleurs à elle seule un indice suffisamment probant. Sénateurs et députés ne font qu'obéir à la volonté du peuple, telle qu'elle s'exprime dans leur courrier quotidien, dans les milliers de lettres où les électeurs leur enjoignent « de suivre notre président ». Un humoriste n'a-t-il pas été jusqu'à prétendre que si M. Roosevelt demandait le vote d'une loi prescrivant la stérilisation des membres du Congrès, ceux-ci n'oseraient pas la repousser ?

* * *

Ainsi donc, un homme, une politique, dans lesquels, il y a un an, l'espérance suprême — celle du salut — fut placée, ne l'a point déçue. Or, les aspirations qu'il fallait satisfaire n'étaient pas de cet ordre, ou négatif ou abstrait ou prestigieux, où les clientèles d'un Mussolini et d'un Hitler ont choisi les leurs. Ni l'écrasement de l'ennemi intérieur, ni l'exaltation d'une mystique politique, ni l'embrigadement des foules, ni les défilés en uniforme, ni les manifestations à grand spectacle

(1) Gallimard, 15 francs.

(2) Pour l'intelligence de ce texte, se rappeler que le *New Deal* (La nouvelle donne) désigne l'ensemble de l'expérience Roosevelt, et que l'expression N.R.A. (*National Recovery Administration*, administration du Redressement National), s'applique seulement à la réforme industrielle, qui n'est qu'un des aspects du *New Deal*. — N.D.L.R.

n'eussent apaisé le peuple des Etats-Unis. N'oublions pas que la Déclaration de l'Indépendance, cette charte de la nation américaine, reconnaît, comme un droit imprescriptible de l'homme, au même titre que la *vie* et la *liberté*, la *poursuite du bonheur*. En 1933, dans la quatrième année d'une affreuse détresse, c'est l'exercice de ce droit que revendiquait le citoyen américain. Il voulait *moins de souffrance et plus de justice*. De telles exigences, ce n'est pas qu'avec des harangues et des mots d'ordre qu'on arrive à les satisfaire.

Le degré auquel les promesses sont remplies se mesure par des chiffres, et ces chiffres se lisent, noir sur blanc, dans le livre de comptes familial, comme sur les statistiques publiques.

Ce que le *New Deal* a donné à ce jour, chacun est donc à même de le calculer, soit pour sa propre personne, soit pour la communauté. En ce qui concerne celle-ci, une simple comparaison de la situation au début de 1933 et au début de 1934 va nous permettre d'apprécier...

La situation au début de 1933

Sans entrer dans des détails, dont la plupart sont présents à la mémoire du lecteur, et qui peuvent, en tout cas, être trouvés dans de nombreux articles et ouvrages, on peut résumer de la façon suivante la situation des Etats-Unis au début de 1933.

I. *Les prix et le pouvoir d'achat*. — C'est par la chute profonde des prix des matières premières que se caractérise la crise.

L'indice des prix des produits agricoles est tombé de 100 en 1926 à 44,1 en décembre 1932. Les principales denrées sont tombées au tiers ou même au quart de leur valeur. Le coton est au coefficient 34,9, le maïs à 30,5, le blé à 29,9, les porcs à 24,8. Parmi les autres produits naturels des Etats-Unis, le pétrole est au coefficient 45, le cuivre 34,6.

Dans le même temps, les prix de détail ont baissé, mais dans une bien moindre proportion. Le coût de la vie n'a diminué que de 24,8 %, soit à peine d'un quart.

Le décalage entre les prix des matières premières et les prix de détail a bouleversé l'économie : en tant que producteur, le citoyen américain ne reçoit que le tiers ou le quart de ce qu'il obtenait pour ses marchandises il y a six ans ; mais ce qu'il achète, en tant que consommateur, lui coûte encore plus des trois quarts du prix ancien. En d'autres termes, le pouvoir d'achat de la population active s'est contracté dans des proportions inouïes.

II. *Les dettes et la situation des fermiers*. — Cependant, le poids des dettes hypothécaires ou bancaires, dont la production est grevée, est devenu intolérable. Le montant de ces dettes était énorme ; il s'élevait à 14 milliards de dollars, et la charge des intérêts dépassait 900 millions de dollars.

Ces dettes, écrit M. Lindley (1) avaient été contractées au moment où le niveau général des prix était le double de celui du début de 1933, et quand

(1) *The Roosevelt Revolution. A history of the New Deal.*

le prix des denrées agricoles était quatre fois plus élevé. Exprimée en blé ou en coton, la dette du fermier représente quatre fois ce qu'il a reçu de son créancier. En fait, certains produits ne rapportent même plus sur le marché ce qu'ils ont coûté en semences, en engrais et en main-d'œuvre pour les récolter.

La détresse est devenue telle dans les campagnes qu'un peu partout éclatent des révoltes et que des scènes de violence se produisent chaque jour à l'occasion de la mise en vente de propriétés hypothéquées.

III. *Le commerce et l'industrie*. — Par suite de la réduction du pouvoir d'achat de la population active, le commerce intérieur a périclité, et l'industrie, privée de commandes, a dû réduire ses fabrications et licencier une grande partie de sa main-d'œuvre.

Travaillant à perte, elle a cessé de servir des dividendes à ses actionnaires, et, dans un grand nombre de cas, ne peut même plus servir d'intérêt à ses obligataires. De même, les chemins de fer, qui, pour la plupart, ont cessé de payer les coupons d'une dette obligataire dont le montant total s'élève à 11 milliards de dollars.

IV. *Le chômage*. — Il n'existe point de statistique exacte du chômage en Amérique, et les évaluations faites par divers organismes sont fondées sur des sondages dont les conclusions sont naturellement discutables. Les estimations variaient, au moment de la prise du pouvoir par M. Roosevelt, de 14 à 17 millions. Si le chiffre le plus fort peut paraître exagéré (d'autant qu'au 1^{er} mars, par suite du moratoire, la courbe a fait une pointe), il faut néanmoins observer qu'aucune statistique ne tient compte du très grand nombre d'employés licenciés par les Etats, les comtés et les municipalités.

Il résulte d'études faites ultérieurement que le nombre total des sans-travail devait, au début de l'année 1933, être supérieur à quinze millions. En temps normal, on compte de deux à quatre millions de chômeurs en moyenne, la plupart temporaires.

V. *Les banques*. — La baisse générale des actions et des obligations, résultat du marasme économique, et la carence générale des débiteurs, outre qu'elles frappent directement les rentiers, propriétaires et possédants de toutes catégories, a mis en posture périlleuse les caisses hypothécaires, les caisses d'épargne, les compagnies d'assurance et les banques. Avant même le moratoire général, et depuis de longs mois, nombre de ces établissements se sont vus contraints de cesser leurs paiements et de fermer leurs guichets. D'ailleurs, si l'on établissait des bilans sincères, presque tous apparaîtraient en état de faillite.

Situation que soupçonnent tout au moins les déposants. Aussi les runs succèdent-ils aux runs à travers le pays. Une véritable psychose s'est emparée du public qui, estimant que le seul refuge résidait dans l'or ou la monnaie, accumule les pièces et les billets et thésaurise à un degré dont l'histoire n'offre pas de précédent.

Pour faire face aux retraits des dépôts, les banques, à leur tour, réalisent leur portefeuille, refusent le renouvellement des emprunts et exigent le remboursement de leurs créances, précipitant les faillites commerciales et industrielles, forçant à des liquidations désastreuses, enfonçant encore les prix et les cours.

VI. *Coup d'œil général.* — Quinze millions de chômeurs représentent, si l'on tient compte des familles dépendant d'eux, quarante-cinq millions d'individus dans le dénuement. Il faut y ajouter quelque quinze millions d'agriculteurs dont la détresse n'est pas moindre.

Au total, soixante millions de personnes — un Américain sur deux — privés de leurs moyens d'existence. En outre, au sein même de la classe bourgeoise et capitaliste, les cas de ruine totale ne se comptent plus et tout un prolétariat nouveau est apparu, non moins misérable, non moins désespéré que l'autre. Les Etats, les comtés et les municipalités aux finances banqueroutières ne peuvent même plus payer leurs fonctionnaires et se trouvent dans l'incapacité de secourir les chômeurs, qui s'en vont mendier dans les rues, et souvent de ville en ville, ou vagabonder dans les campagnes.

Tout le système économique et financier se disloque : l'endettement dépasse la fortune publique, et chaque Américain, en moyenne, doit plus qu'il ne possède.

Aussi les contrats, devenus, d'une manière générale, inexécutables, ont-ils perdu leur valeur même juridique.

Dans certaines régions, où toutes les banques ont fermé leurs portes, et où le numéraire a cessé de circuler, la population est réduite à user de la méthode primitive du troc.

A la veille de l'avènement de M. Roosevelt, une série de runs et de moratoires dans les Etats de l'Union oblige le gouvernement fédéral à proclamer le moratoire général. La paralysie gagne l'économie américaine tout entière ; et la ruine imminente menace ceux qui, dans le naufrage général, avaient réussi à surnager jusqu'alors.

La situation au début de 1934

Et voici maintenant le tableau de la situation présente. Faute de statistiques plus récentes, les chiffres cités ici sont, pour la plupart, ceux du mois de décembre 1933, et l'on devra tenir compte du fait qu'au cours du premier trimestre de 1934 une nouvelle et notable amélioration s'est produite.

Sans s'attarder à des considérations reposant sur des apparences, il convient de remarquer néanmoins le progrès qui saute tout de suite aux yeux de l'observateur.

D'une manière générale, la mendicité est devenue très rare dans les rues, de même que le vagabondage a presque disparu dans les campagnes.

Les *breadlines* (files de miséreux à la porte des soupes populaires) — spectacle encore courant il y a quelques mois — ne se rencontrent plus guère que dans les quartiers où la misère a de tout temps été grande. Il est juste de dire que, dans une certaine mesure, la chose doit être attribuée à une meil-

leure organisation de l'assistance et au fait que maintenant les secours sont souvent portés à domicile.

Mais seules les données statistiques peuvent exprimer dans quelle mesure ces apparences correspondent aux réalités...

(*Suivent les données statistiques pour aboutir à la conclusion suivante*) :

...A la fin de l'hiver 1933, la situation économique des Etats-Unis peut être caractérisée de la manière suivante :

Hausse considérable des matières premières sans hausse correspondante du coût de la vie. Amélioration importante de la situation des fermiers et de l'endettement. Reprise commerciale et industrielle très vive pour tout ce qui a trait à la consommation, sensiblement retardée en ce qui concerne les industries de capital. Résorption du chômage jusqu'à concurrence d'un tiers et, si l'on tient compte des embauchages par l'Etat, jusqu'à concurrence de moitié. Rétablissement complet de la situation bancaire.

Tels sont les premiers résultats obtenus par l'administration Roosevelt. Comparée à ce qu'elle était il y a un an, la situation apparaît transformée.

La crise, à n'en juger que par les faits et les chiffres, semble sinon résolue, du moins en voie de solution rapide...

II. La nouvelle idéologie américaine

...Un pas a été franchi sur lequel il n'y a plus de retour possible. Si l'on hésite encore à le croire, qu'on écoute seulement les adversaires politiques de M. Roosevelt.

L'Université de Columbia est dirigée par un républicain, M. Nicholas Murray Butler. Il a présidé à la rédaction d'un rapport qui porte la signature des plus éminents économistes, et où on lit textuellement que la politique du laissez-faire est morte. Il a, avec ses collègues, approuvé, sous certaines réserves, le principe des codes et celui du contrôle des salaires et des profits ; il s'est prononcé en faveur de la surveillance des grandes corporations industrielles, pour une politique de travaux publics et pour une monnaie-or, mais *dirigée*.

Quant au leader du parti républicain, l'ancien secrétaire d'Etat Ogden Mills, s'il ne manque pas bien entendu d'attaquer l'administration, il concède que le principe de la N. R. A. est bon ; tout en déclarant excessives les dépenses du gouvernement, il admet qu'elles sont peut-être nécessaires pour remettre l'économie en marche. Enfin, il se dit partisan de l'assurance contre le chômage.

Ainsi parle le chef des conservateurs sociaux. On juge par là de l'évolution de l'esprit public.

Où mène cette évolution ? Quel idéal de vie proposent au citoyen américain ceux qui ont sa confiance ? Reportons-nous aux textes. Nous n'y verrons tracé ni l'ancien idéal du capitalisme individualiste, ni l'idéal socialiste, mais bien celui d'une forme intermédiaire qui emprunte à gauche et à droite ses principes directeurs.

« Chaque homme a le droit de vivre, dit M. Roosevelt, c'est-à-dire qu'il a le droit de se constituer une vie agréable. Il peut, par paresse, ou à l'encontre de tout devoir moral, renoncer à ce droit, mais ce droit ne peut lui être refusé. Notre gouvernement, sous une forme officielle ou non, par des mesures économiques ou politiques, doit ouvrir à chaque individu une voie qui le conduise, s'il travaille, vers la possession de ce qui est nécessaire à ses besoins. Chaque homme a en outre un droit sur ce qu'il possède individuellement, autrement dit, un droit qui lui garantit dans la plus large mesure la sécurité de ses gains. Sans ce droit, il ne pourrait traverser les périodes difficiles de la vie, durant lesquelles, pour des raisons naturelles, il lui est impossible de travailler : l'enfance, la maladie, la vieillesse. Dans toute idée de propriété, ce droit est considérable, il domine tous les autres. Si, par respect pour ce droit, nous devons imposer des restrictions aux opérations du spéculateur, du manieur d'argent et même du financier, j'estime que nous devons admettre ces restrictions comme indispensables pour protéger l'individualisme et non pour l'entraver. »

Autrement dit, c'est pour assurer la sécurité de l'existence et de la propriété qu'il est devenu nécessaire d'abolir d'anciens privilèges, et par conséquent de faire une révolution :

« Les vieux jours sont passés, s'écrie M. Ickes, un des membres les plus influents du cabinet, les vieux jours du gouvernement du riche et du puissant, pour le riche et le puissant, aux dépens de la grande masse du peuple.

« Ils sont passés pour toujours, espérons-le. Je crois que nous sommes à l'aurore d'une ère où l'homme, la femme, l'enfant moyen auront la possibilité d'une vie plus riche et plus heureuse. Il est juste et désirable qu'il en soit ainsi. Après tout, nous ne sommes pas dans ce monde pour travailler comme des galériens durant de longues heures à des tâches pénibles pour accumuler aux mains de deux pour cent de la population les quatre-vingts pour cent de la fortune nationale. »

Un journaliste américain dont les sympathies pour l'œuvre de M. Roosevelt s'accompagnent de réserves, a tenté de figurer le régime social vers lequel tend le *New Deal*. Commentant la promesse faite par le président d'une « vie plus abondante », M. Arthur Krock peint le tableau que voici :

« Le citoyen aura plus de sécurité dans son emploi. Il consacra moins de temps au travail et gagnera un salaire suffisant pour vivre. Il sera à l'abri de l'exploitation des professionnels de la finance. Et si, sans qu'il y ait de sa faute, il perd sa situation, le gouvernement lui donnera du travail ; il n'aura donc pas à recourir à la charité privée. Il ne connaîtra pas les années de boom, mais non plus celles de crise. Il aura droit à une pension après un certain nombre d'années de services qu'il aura fidèlement donnés à ses patrons ou à l'Etat.

« Le confort de la vie lui sera offert à des prix équitables, sous la surveillance du gouvernement,

et compris les services modernes de lumière, de force et de transport.

« Le citoyen du *New Deal* ne se verra sans doute pas garantir le luxe de chemises de soie ni la possession de deux automobiles par famille. Mais il aura toujours à manger, encore que la poule au pot ne doive pas nécessairement figurer au menu de chacun de ses repas. Il y aura beaucoup moins de pauvreté, mais, en contre-partie, le gouvernement ne pourra admettre qu'un petit nombre d'individus fassent d'énormes profits et se transmettent de vastes fortunes. En d'autres termes, la loi contrôlera la distribution de la richesse et de la propriété.

« Si le citoyen à la vie plus abondante est un fermier, il sera placé sur un plan d'égalité économique avec ceux auxquels il achète et auxquels il vend. Si c'est un habitant de la ville, on s'efforcera de lui garantir la propriété de la maison qu'il aura acquise et la conservation de l'emploi auquel il se consacra avec ardeur...

« Mais comment se traduira la vie plus abondante pour l'employeur, l'homme d'affaires, l'homme riche ? La seule restriction qui lui sera imposée sera la limitation de son revenu à un niveau compatible avec la sécurité du corps social tout entier. Il sera protégé contre les risques de boom, d'expansion excessive et par conséquent contre le danger de voir disparaître son entreprise et son capital en temps de crise profonde, car il n'y en aura plus. La nouvelle structure sociale le garantira contre la violence politique, lui et ses enfants. Il sera entouré de travailleurs heureux, bien payés, aux loisirs assurés. Dans ses affaires, grâce à des ententes raisonnables avec ses rivaux, il n'aura pas à redouter la concurrence aveugle, cause de gaspillage et de ruine.

« Il aura sa part légitime dans l'activité économique ; part qu'il pourra développer en raison de ses capacités et de sa bonne fortune, dans toute la mesure où l'admettra le plan général. »

Idéal de vie trop statique, trop sédatif sans doute pour représenter exactement les tendances d'un peuple ardent et brutal à qui répugne la monotonie. Le tableau de M. Krock est à dessein trop poussé ; il vise à provoquer la réaction des vieux instincts individualistes.

Cependant, quelques-uns des nouveaux principes semblent bien avoir conquis leur droit de cité définitif.

Dominant tout le reste, il y a la conception que *le progrès technique ne doit pas se traduire par des restrictions ou des privations mais par une augmentation générale du bien-être.*

En découle immédiatement la notion d'une *distribution équitable des revenus* et d'un contrôle permanent de cette distribution. Elle est déjà incluse dans le nom donné à l'expérience Roosevelt : le *New Deal*, c'est la Nouvelle Donne, et par ces mots, il ne faut pas seulement entendre que l'Etat procédera à une nouvelle répartition, mais qu'il veillera à ce que les jetons ne puissent plus être accaparés dans les mêmes mains,

La réforme monétaire qui est intervenue en fa-

veur des débiteurs, la revision des hypothèques qui a secouru les petits propriétaires, la réadaptation de l'agriculture qui revient à un prélèvement au profit des fermiers, les codes qui augmentent la part de la classe ouvrière ont rendu cette notion familière et populaire à la fois. Elle entraîne, d'une part, celle de la *limitation des profits*, d'autre part, la *réduction des heures de travail* et le *droit à un minimum de salaire* qui permettent de vivre une existence « décente » ; et enfin, l'*extension du droit syndical*, moyen de contrôle et d'exécution. Toutes idées que la politique de la N. R. A. et la propagande ont fait pénétrer profondément dans l'esprit de chacun...

III. Démocratie ou dictature

... On dit qu'aux Etats-Unis règne une dictature : et l'on cite souvent le nom de Roosevelt à côté de ceux de Mussolini et de Hitler.

Erreur grossière, confusion ridicule.

L'art du président, son génie politique, c'est précisément d'avoir su imprimer sa direction au gouvernement de l'Amérique, dans le respect absolu des formes démocratiques.

Sans doute, des pouvoirs plus étendus et nouveaux lui ont été confiés. Mais ils demeurent limités, et comme l'écrit M. Lindley, les objectifs pour lesquels ils peuvent être utilisés sont nettement définis. Le Parlement, qui les a délégués, peut à tout moment les reprendre. Nulle atteinte n'a été portée aux droits du citoyen : la liberté de la presse et de l'opinion, le droit d'association et de réunion demeurent entiers.

Ses pouvoirs, M. Roosevelt les exerce avec l'accord d'une nation presque unanime : le secret de cet assentiment, c'est que le but qu'il poursuit est de toute évidence le mieux-être du plus grand nombre et que les seules disciplines qu'il demande visent à atteindre cet idéal. De tels appels au sentiment, à la raison, s'ils sont lancés par un homme probe et loyal, énergique et éloquent, pourquoi n'emporteraient-ils pas la sympathie et la conviction populaires ?

M. Roosevelt a donc confiance dans la démocratie. Il a su établir avec elle un contact intime et permanent. Il la tient constamment au courant de ses actes et de ses intentions, grâce à cet admirable instrument de liaison que peut être la presse, et il réserve le discours radiodiffusé pour les grandes occasions, pour les temps critiques, quand il lui faut user de tout son ascendant afin de rassurer et de convaincre.

Deux fois par semaine, le président réunit dans son cabinet les journalistes accrédités à la Maison Blanche. Ces conférences se tiennent dans une atmosphère de camaraderie véritable ; c'est à peine si la cordialité est nuancée d'un peu plus d'autorité chez l'un, d'un peu plus de déférence chez les autres. Il règne entre les interlocuteurs une confiance absolue : le président sait qu'aucune de ses paroles ne sera déformée, ni tendancieusement interprétée et que rien de ce qu'il aura dit sous le sceau de la confiance ne sera rapporté. Les journalistes savent, de leur côté, qu'ils ne seront pas

induits en erreur, ni engagés sur de fausses pistes. Après qu'il a fait connaître ses plus récentes décisions, leurs motifs et leurs buts, le président se soumet à un interrogatoire, d'où aucun sujet n'est *a priori* exclu. Il répond à toutes les questions, quitte à avouer, dans certains cas, son ignorance présente, à invoquer, dans d'autres, l'impossibilité actuelle d'aboutir à une conclusion.

Le soir même ou le lendemain, paraissent dans tous les journaux non point un compte rendu de la conférence de presse, donné comme tel, mais, sous chaque rubrique spéciale, les nouvelles de la Maison Blanche.

Un pareil système ne pouvait être instauré que dans un pays où la presse, dans sa majorité, a la conscience de son devoir professionnel, qui est de donner des informations exactes et de réserver la critique pour les commentaires éditoriaux. Ces conditions existent en Amérique. M. Roosevelt a su en profiter. Jamais, aux Etats-Unis, et jamais sans doute dans aucun autre pays, l'opinion n'a été mieux renseignée, presque jour par jour, sur ce que l'Exécutif fait et sur ce qu'il cherche à faire. Quant au président lui-même, il peut à son tour étudier les moindres réactions de l'opinion, diriger en conséquence son effort de propagande et parfois modifier sa propre attitude.

C'est ainsi qu'a été restauré, à l'échelle d'un continent, le régime de l'*agora* athénienne (1).

Quant au Congrès, il conserve pour paralyser l'action du président tous les moyens dont il n'a cessé d'user dans l'histoire. S'il s'abstient à présent de le faire, c'est qu'il n'est, après tout, lui-même, que l'expression de l'opinion publique. Aussi longtemps qu'elle restera favorable à la politique de M. Roosevelt, le Congrès, sauf quelques révoltes passagères, soutiendra cette politique. Mais qu'un changement intervienne dans le sentiment populaire, aussitôt l'opposition du Parlement contrecarrera les initiatives présidentielles.

Ce régime essentiellement démocratique a maintenant fonctionné depuis plus d'un an. Loin d'entraver la lutte contre la crise, loin d'empêcher la réforme sociale, il les a favorisées l'une et l'autre. Il n'est besoin que de comparer pour s'en convaincre.

De l'autre côté de l'Atlantique, un peuple renaît à la vie sans qu'il ait fallu le nourrir d'une mystique de violence.

(1) Le mot est de M. Lindley. *Op. cit.*

A NOS LECTEURS

Pendant les mois d'été, les *Cahiers* paraîtront le 31 juillet, le 20 août, le 10 septembre et le 30 septembre.

Les prochains *Cahiers* publieront :

- Le cas Herriot devant la Section de Lyon et le Comité Central. (Textes et documents.)
- Le dossier de l'affaire des Abattoirs.
- Le rapport général et les conclusions de la Commission d'information sur le 6 février.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

TROIS RÉOLUTIONS DU COMITÉ CENTRAL

I. — Aux Sections et Fédérations

Le Comité Central,

Invite les Fédérations et les Sections à se réunir au début de l'automne, à diffuser le programme adopté par les Congrès d'Amiens et de Nancy, à organiser de vastes meetings et à intensifier sa propagande en liaison avec tous ceux qui acceptent ce programme.

(12 juillet 1934.)

II. — Sur l'affaire des Abattoirs

Le Comité Central,

Au terme d'une enquête approfondie et contradictoire, menée en toute objectivité dans la seule préoccupation de la vérité et de la justice ;

Vu le dossier municipal fourni par la mairie de Lyon, le dossier du Syndicat unitaire transmis par la Section lyonnaise de la Ligue, les explications reçues directement du Syndicat confédéré ;

Après avoir entendu, en sa séance du 5 juillet, M. Edouard Herriot, maire de Lyon ;

Se prononce comme il suit sur les faits et sur le droit :

LES FAITS

Des manœuvres de défense aérienne étant prévues pour la semaine du 19 au 26 novembre 1933, les Abattoirs de la Mouche avaient été désignés pour y participer, « en raison de leur vulnérabilité particulière et de leur rôle important dans la vie publique ». Le maire de Lyon, requis par le préfet « d'avoir à donner toutes instructions utiles » pour la mise en œuvre du plan de défense passive (extinction des lumières, diffusion de l'alerte à l'intérieur des bâtiments, mise à l'abri du personnel), avait invité les employés et ouvriers des Abattoirs et du Marché aux bestiaux « à se conformer aux instructions qui leur seront données au moment de l'alerte », laquelle devait être signifiée à coups de cloche. En ce qui concerne plus particulièrement le Marché aux bestiaux, une note avertissait les employés qu'ils devraient « se rendre immédiatement, à la sonnerie de la cloche du marché, dans l'égout situé sur le quai d'embarquement, côté nord ».

Deux tracts furent alors répandus dans le personnel des Abattoirs : le premier, édité par la cellule communiste (rayon sud), appelait les ouvriers des Abattoirs « à refuser de se prêter aux manœuvres et exercices que voulaient imposer l'administration de M. Herriot et l'Etat-major » ; le second, lancé par le Syndicat unitaire du personnel municipal, déclarait : « Aucun ouvrier conscient ne peut se prêter à cette expérience », et donnait le mot d'ordre : « A toute demande de collaboration en ce sens, c'est par un Non qu'il faut répondre. »

Le 23 novembre, l'alerte était donnée à 15 heures 25, le personnel prévenu à coups de cloche, le courant (lumière et force) coupé, jusqu'à 16 heures 45, où fut rétablie la lumière. Aux Abattoirs, les instructions municipales furent suivies par tout l'ensemble du personnel, à la seule exception d'un ouvrier auxiliaire, M. Blochet, magasinier, qui, invité à se conformer à ces instructions, répondit qu'il s'y refusait, « n'ayant pas à se prêter à des exercices militaires ». Au Marché aux bestiaux, 22 employés, titulaires et auxiliaires (7 peseurs, 15 gardes-balayeurs) se dérobèrent à l'ordre de se rendre près des abris. Huit d'entre eux (les 7 peseurs et un garde-balayeur) quittèrent le marché vers 16 heures 45 au lieu de 17 h. 15.

Le maire de Lyon prit à l'encontre des défaillants deux séries de sanctions : licenciement des dix auxiliaires, renvoi des treize titulaires devant le conseil de discipline aux fins de révocation. Le conseil de discipline, réuni aux termes de la loi du 8 janvier 1930, proposa : pour huit employés la peine d'un mois de suspension, pour les cinq autres, la suppression totale du congé annuel. Le maire prit, à la date du 16 janvier, un arrêté infligeant aux treize titulaires la peine de la rétrogradation d'une classe (peine intermédiaire entre la révocation demandée primitivement par le maire et la suspension proposée par le conseil de discipline).

Les auxiliaires licenciés ont été inscrits, sur leur demande, au fonds de chômage. L'un d'entre eux, M. Boizat s'est pourvu en Conseil d'Etat contre son renvoi.

LE DROIT

Cet exposé de faits étant donné, le Comité Central, après l'avoir longuement et minutieusement discuté, est arrivé aux conclusions suivantes :

1° Au point de vue juridique, en transmettant aux employés de la Mouche l'instruction du préfet

d'avoir à participer à des exercices antiaériens (dans l'espèce, d'avoir à rejoindre, au moment de l'alerte, des abris désignés d'avance) et en prononçant des sanctions contre ceux d'entre eux qui ont refusé d'exécuter l'ordre qu'ils avaient reçu, le maire de Lyon n'a commis ni détournement de pouvoir ni dépassement d'autorité ;

2° Le Comité Central, au moment de juger cette délicate affaire, non plus au point de vue stricte-ment juridique, mais moral et social, s'est trouvé devant l'un de ces cas-limite où s'opposent des principes également respectables et auxquels la Ligue a toujours été également attachée.

D'une part, en effet, la Ligue a toujours défendu le droit des individus à obéir à leur conscience, surtout dans les cas où, comme celui qui est en question, il s'agit d'actes sur lesquels la loi ne s'est pas expressément prononcée. D'autre part, le Comité Central se rend compte que le maire de Lyon, responsable de la sécurité des édifices et des habitants de la ville qu'il administre, a rempli son devoir tel que le lui dictait sa conscience, et que l'ordre républicain se trouverait gravement compromis si les instructions données, dans la limite de leurs pouvoirs, par les représentants élus de la collectivité se heurtaient à des refus d'exécution dictés aux employés ou fonctionnaires par les objections de leur conscience individuelle.

En face de cette antinomie entre les droits de l'individu et les droits de la collectivité, que la démocratie a le difficile devoir de résoudre en essayant de faire la juste part aux deux facteurs en présence, le Comité Central ne se reconnaît pas le droit de distribuer un blâme.

Et, étant donné l'absence d'une loi expresse, étant donné que les employés frappés n'ont pas obéi à des mobiles bas, et qu'ils ont déjà subi une notable partie de leur peine, il demande au ligueur Edouard Herriot d'effacer les peines qu'il a prononcées.

(10 juillet 1934.)

III. — Lettre au Président de la Commission d'enquête sur les affaires Stavisky

La Ligue des Droits de l'Homme suit avec une attention vigilante les travaux de la Commission sur les affaires Stavisky.

Elle sait avec quelle conscience, quel souci de la vérité et quelle préoccupation de la moralité publique ses travaux ont été menés. Elle ne méconnaît pas les résultats auxquels ils ont abouti. Elle se permet toutefois d'appeler votre attention sur deux points essentiels.

Premier point : l'intervention personnelle de M. Laval dans l'affaire de la Compagnie Foncière.

M. Mouton a reconnu (déposition du 1^{er} mai) qu'il avait noté une intervention de M. Laval au mois d'octobre 1929.

M. Laval lui-même n'a pu nier qu'il avait reçu la visite du président, du vice-président et d'un membre du conseil d'administration de la Compagnie Foncière, accompagnés de Stavisky en personne. M. Donat-Guigue, procureur général, a déclaré que M. Laval lui avait demandé par téléphone un délai en faveur de la Compagnie Foncière.

La Ligue des Droits de l'Homme n'ignore pas que M. Mouton s'est mis en contradiction avec sa note d'octobre 1929, et que M. Laval a donné, comme explications de ses interventions, l'insignifiance de l'affaire. Mais il suffit qu'un doute subsiste pour qu'aucun effort ne soit négligé dans la recherche et l'établissement de la vérité entière.

C'est pourquoi nous vous demandons de vouloir bien reprendre l'examen du cas de M. Laval, et de publier, dès à présent, le texte authentique de la plainte de M. Chéron en date du 15 octobre 1929, ainsi que la note prise par M. Mouton au mois d'octobre de la même année au sujet d'une intervention de M. Laval.

Le Comité Central de la Ligue joint à cette requête une seconde demande.

L'opinion publique n'a pas été sans s'émouvoir des interventions, directes ou indirectes, de M. André Tardieu dans l'affaire Stavisky et les affaires connexes de corruption. Elle sait que la Commission doit recevoir incessamment la déposition de M. Tardieu. Elle compte sur votre haut souci de justice pour faire porter l'enquête, non seulement sur la connaissance qu'il a pu avoir des agissements de Stavisky, sur son attitude en face des complaisances judiciaires ou policières, mais encore sur ses relations avec M. Dubarry, agent de Stavisky, sur les subventions qu'il lui accordait et sur la concession de terrains qu'il lui faisait obtenir au Maroc.

En son Congrès de Nancy, la Ligue des Droits de l'Homme unanime s'est élevée « contre les campagnes de moralité hypocrite des hommes de droite qui, sans demander, comme la Ligue elle-même, le châtement de tous les coupables, sans distinction de personnes ou de partis, négligent à dessein les défaillances de leurs amis politiques ».

Elle est assurée de se faire l'interprète de l'opinion démocratique tout entière, et de trouver un accueil favorable dans la Commission que vous présidez, quand elle exige pour tous une égale rigueur d'investigation et, s'il le faut, une égale sévérité.

(18 juillet 1934.)

NOS INTERVENTIONS

La naturalisation des étrangers

Le 10 avril, le Ministère de la Justice communiquait aux journaux la note suivante :

Le garde des Sceaux a décidé qu'aucune intervention ne serait accueillie au Ministère de la Justice en faveur des demandes de naturalisation.

Le Bureau ayant décidé, le 12 avril, d'intervenir, nous avons adressé au ministre de la Justice la lettre suivante :

Une note d'allure officieuse publiée récemment dans la presse a fait savoir qu'aucune intervention ne serait accueillie au Ministère de la Justice en faveur des demandes de naturalisation.

Si les instructions données par vos soins tendent à interdire les recommandations, notre association, qui s'est toujours élevée contre cet abus, n'y verrait rien à reprendre. Mais le terme, très vague, qui est employé, « intervention », semble viser indistinctement les démarches justifiées et celles qui ne le sont pas. Autant la recommandation qui tend à solliciter une faveur ou un passe-droit est critiquable, autant la démarche qui tend à éclairer l'administration, à la mettre en garde contre une erreur, à lui signaler une injustice est légitime. Il n'est pas possible d'enlever aux intéressés dans des matières qui ne sont susceptibles d'aucun recours contentieux, comme la naturalisation, toute possibilité de recours gracieux. L'administration la plus attentive n'est pas à l'abri de l'erreur et les fonctionnaires les plus consciencieux peuvent commettre un acte arbitraire ; si tout contrôle est supprimé, s'il n'est plus possible d'en appeler à vous-même des actes de vos subordonnés, l'erreur et l'arbitraire seront plus fréquents et deviendront irréparables.

Vous êtes trop bon républicain, trop soucieux du libre jeu des institutions et du contrôle permanent de l'opinion sur les rouages de l'Etat pour ne pas partager notre façon de penser. Nous aimerions en recevoir de vous l'assurance. (5 mai 1934.)

Il nous a été répondu en ces termes :

Paris, le 24 mai 1934.

Monsieur le Président.

Vous avez bien voulu me faire part de l'émotion que vous avez inspirée la note par laquelle j'ai prescrit à mes services de ne plus accueillir à l'avenir les recommandations en matière de naturalisation.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces instructions ont eu pour seul objet de mettre fin à la pratique des interventions par lesquelles certaines personnes, ou même certains groupements cherchent à obtenir une décision favorable, en rappelant l'intérêt qu'ils portent à tel ou tel candidat à la naturalisation.

Il n'a jamais été dans notre intention d'enlever aux intéressés la possibilité d'un recours gracieux, qui nous paraît du reste dériver naturellement de tout exercice de l'action administrative ou gouvernementale.

D'où qu'ils viennent, d'ailleurs, la Chancellerie est toujours disposée à accueillir les éléments d'information qui pourraient lui être soumis, et si une erreur lui était signalée, à reprendre l'examen d'une affaire ou à revenir sur une décision antérieure. Les instructions nouvelles, en effet, doivent d'autant moins aboutir à l'arbitraire qu'elles ont précisément pour but de rendre l'étude des demandes plus impartiale, et de n'en faire dépendre la solution que du seul souci de la justice et de l'intérêt national.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Henry CHÉRON.

Un intolérable abus

A M. le Ministre de la Guerre

Notre Section de Mulhouse nous signale des faits qui sont assurément parvenus à votre connaissance

et sur lesquels une enquête approfondie nous paraît indispensable.

Le 28 juin dernier, à l'occasion de la présentation du 35^e régiment d'infanterie aux jeunes du 4^e bataillon de ce régiment et du défilé à travers la ville qui a précédé cette cérémonie, des incidents extrêmement graves se sont produits et ont provoqué parmi la population une émotion des plus vives.

Nos collègues nous rapportent les faits en ces termes :

Un adjudant-chef, escortant le drapeau et portant son épée à nu, s'est permis à plusieurs reprises des brutalités dont l'une a été particulièrement grave.

Avec son épée, il fit sauter le chapeau de paisibles passants, qui ne se découvraient pas assez vite au passage du drapeau. Devant le magasin des « Galeries », en plein centre de la ville, il poussa de la pointe de son épée un jeune homme, qui faillit être blessé. D'autres passants furent molestés, notamment au carrefour de la Porte-Neuve, où l'un d'eux fut brutalement frappé à la tête par cet adjudant-chef, qui essayait de faire tomber son chapeau.

Mais le fait le plus grave se produisit Faubourg de Dornach. Un ouvrier, père de plusieurs enfants, qui se rendait à bicyclette à son travail, a été violemment pris à partie par ce sous-officier. Bien qu'ayant été dans l'impossibilité matérielle de sauter, car il devait tenir le guidon de sa machine, l'ouvrier fut frappé d'un grand coup d'épée qui lui fendit en deux l'oreille gauche. La blessure fut tellement profonde que le sang jaillit sur les vêtements de l'ouvrier, qui dut se faire soigner d'urgence chez un médecin. Ce dernier a établi un certificat et une enquête a été ouverte par le premier arrondissement de police. L'un des passants molestés a lui-même un fils gradé dans l'armée et un autre a perdu son fils à la guerre.

Nos collègues de Mulhouse se sont particulièrement étonnés de l'attitude des officiers présents qui n'ont pas cru devoir intervenir et ont laissé un adjudant se livrer à des gestes aussi regrettables.

Ne doutant pas que vous ayez déjà prescrit une enquête, nous vous demandons instamment de bien vouloir nous en faire connaître les résultats. Si l'enquête confirme les faits qui nous sont rapportés, l'équité exige que des réparations soient accordées aux victimes et que des sanctions soient prises contre les coupables. Nous aimerions être informés par vos soins, le cas échéant, des mesures que vous aurez prises. (12 juin 1934.)

Les brutalités de la police

A M. le Garde des Sceaux

Nous avons l'honneur d'appeler d'une façon particulière votre attention sur les faits suivants, dont la gravité ne saurait échapper à votre examen.

Le groupement des « Croix de Feu » avait organisé à Saint-Etienne, le mardi 12 juin, une réunion dans une salle de la ville. Le « Comité de Vigilance », groupant toutes les organisations dites « de gauche », organisa, à titre de protestation, une contre-manifestation.

Le soir et pendant une partie de la nuit, les gardes mobiles (montés ou non) chargèrent les manifestants, non sans brutalité, et opérèrent une soixantaine d'arrestations. Six furent maintenues.

Déférés devant le tribunal correctionnel, les manifestants furent condamnés à des peines particulièrement lourdes, ainsi Joseph Franchisse à quatre mois de prison et six mois d'interdiction de séjour, et Etienne Fleur à six mois de prison avec sursis.

Il s'agit d'honnêtes travailleurs, dont la faute — si faute il y a — ne méritait pas une telle rigueur.

Ces sanctions ont provoqué dans la population stéphanoise une très vive émotion, accrue du fait qu'aux gardes mobiles ont été adjoints des tirailleurs marocains.

De nouvelles manifestations sont à craindre et seule une mesure de clémence peut calmer l'opinion publique, justement émue du fait que, seuls, les gens ayant des opinions « de gauche » se voient interdire toute manifestation.

C'est pourquoi nous vous demandons instamment

d'user, à l'égard des manifestants condamnés par le tribunal correctionnel, du droit de grâce.

(12 juillet 1934.)

Le cléricisme en Indochine

A M. le Ministre des Colonies

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur les faits suivants :

Le 3 mai 1934, M. le résident supérieur au Cambodge adressait aux fonctionnaires français de la colonie la circulaire suivante :

Le résident supérieur de la République française au Cambodge a l'honneur de faire connaître à MM. les chefs de service ci-dessous mentionnés qu'il a reçu des autorités ecclésiastiques de Pnom-Penh, avec prière de la retransmettre, une invitation à assister au service religieux qui sera célébré par Mgr Hergott, le dimanche 13 mai, à 7 h. 30, en l'église du Sacré-Coeur, rue Praire, à l'occasion de la Fête nationale de Jeanne d'Arc. MM. les chefs de service sont priés de vouloir bien assister à cette cérémonie officielle avec les principaux fonctionnaires placés sous leurs ordres. — Silvestre.

Que les autorités ecclésiastiques de Pnom-Penh se soient permis de choisir le plus considérable des représentants de la France au Cambodge pour transmettre leur invitation, voilà qui, déjà, donne à penser.

Mais, non content d'accepter cette mission, M. le résident supérieur en a encore renforcé la portée en « priant » lui-même ses chefs de service et les fonctionnaires placés sous leurs ordres, d'assister à cette cérémonie qu'il se permet de qualifier d'« officielle ». M. Silvestre a mis ainsi officiellement au service de la propagande catholique l'autorité qui s'attache à ses fonctions, ainsi que son influence personnelle, nécessairement considérable sur ses subordonnés.

Un tel abus de pouvoir a profondément ému ceux qui croient encore que la République française est une république laïque, où la liberté de conscience de chacun doit être garantie et respectée.

Maintes fois déjà, et notamment à l'occasion des poursuites exercées contre la secte des caodaïstes, poursuites que nous avons tout lieu de croire inspirées par les Missions catholiques, nous vous avons exprimé les craintes que nous inspirent l'influence considérable des autorités religieuses au Cambodge et la docilité excessive avec laquelle nos fonctionnaires la subissent. Ces craintes trouvent, dans le fait que nous vous relatons, une nouvelle et éclatante confirmation.

Nous nous permettons d'espérer que la nécessité de rappeler certains hauts fonctionnaires à la circonspection inséparable de leurs fonctions, vous apparaîtra, cette fois, avec assez de force pour vous conduire à prendre, sans tarder davantage, les mesures propres à éviter le retour de semblables abus.

(12 juillet 1934.)

La répression contre les fonctionnaires

I. Les sanctions contre M. Mathé

A M. le Ministre des P. T. T.

Nous ne saurions laisser passer sans élever une protestation, au nom de la liberté d'action syndicale et de la liberté d'opinion, la mesure dont vient d'être l'objet M. Mathé, rédacteur principal aux P.T.T., proposé le 6 juillet courant, par le conseil de discipline, pour la peine de la révocation.

Les raisons invoquées pour motiver cette mesure vous sont connues, et nous les rappelons brièvement.

Le dimanche matin 22 avril, alors que, n'étant pas de service, il avait cru pouvoir user à sa guise de sa liberté, M. Mathé participait, à Libourne, à une réunion de fonctionnaires. Au cours de son exposé, il fut amené à juger la politique du gouvernement, comme peut le faire tout citoyen d'un pays libre.

Un rapport de police fut dressé de cette réunion. Les circonstances de son établissement démontrent la foi qu'on peut y ajouter. En effet, un premier rapport fixait au lundi 23 avril le jour de la séance. Or, M. Mathé ayant fait l'objet, à la suite de ce rapport,

d'une demande d'explication, n'eut aucune peine à démontrer que, le lundi 23, il était à son service. Là-dessus, le commissaire de police produisit au sous-préfet de Libourne un second rapport plaçant la réunion le 22 au soir de 21 heures à 23 heures, déclarant y avoir été présent avec son secrétaire, avoir entendu et retenu les parties incriminées « qui étaient encore présentes à sa mémoire ». Nouvelle question à M. Mathé, lequel fit remarquer qu'à cette heure prétendue, il était dans le train qui le ramenait à Paris, attendu que la réunion dont les policiers disaient avoir conservé un souvenir si précis, s'était tenue le matin et non pas le soir.

Un tel rapport était entaché d'une suspicion légitime, et il semble que les démentis successifs donnés à son contenu, ainsi que les rectifications, plus ou moins spontanées qui lui ont été apportées, auraient dû suffire à le faire écarter par une administration soucieuse de justice. Or, c'est le document sur lequel M. Mathé a été poursuivi devant le conseil de discipline.

En présence de cette juridiction disciplinaire et outre l'objection tirée de la valeur probante de ce rapport erroné, M. Mathé a invoqué ses droits de citoyen libre. Il a décliné la compétence d'un conseil de discipline, déclarant avec raison qu'il était prêt à répondre de ses paroles et de ses actes devant une juridiction pénale s'il s'était rendu coupable d'un délit de droit commun, mais qu'il déniait à l'administration le droit de lui demander des comptes pour des déclarations faites en dehors des heures et des lieux de service.

Sa protestation n'a pas été entendue ; le conseil y a passé outre et il a proposé contre M. Mathé la peine de la révocation. Cette peine a été prononcée, puis suspendue et, en définitive, M. Mathé est déplacé à Angoulême. Il nous apparaît que votre souci de la justice ne saurait s'accommoder d'une poursuite engagée dans de pareilles conditions de forme, ni sanctionner un tel déni des droits civiques des fonctionnaires.

Aussi bien, en effet, à supposer même que les propos prêtés à M. Mathé aient été effectivement tenus par lui, ils ne constitueraient en aucune manière une manifestation dépassant les droits de critique d'un citoyen, attendu qu'ils visaient la conduite générale des affaires du pays. Or, tant que les fonctionnaires demeureront des citoyens et des électeurs, il sera impossible de leur refuser le droit d'apprécier le gouvernement au pouvoir.

Une accusation comme celle articulée contre M. Mathé : « Attaques violentes contre le gouvernement dans une réunion publique et paroles outrageantes à l'égard du président du Conseil », n'est pas seulement entachée d'inexactitude, elle est contraire en son principe à la doctrine républicaine. Il n'existe point dans notre pays de crime de lèse-majesté. Les fonctionnaires ont le droit de s'exprimer librement en dehors de leur service. Certes, il se peut que parfois les termes employés n'aient point un caractère strictement académique et qu'ils apparaissent comme irrévérencieux, mais c'est là beaucoup plus une question de mesure que de délit, et il appartient aux autorités supérieures, lorsqu'elles sont saisies de rapports de police, de les examiner avec un esprit critique et une sérénité qui ne sont pas l'apanage des informateurs de police.

C'est pourquoi nous sommes persuadés qu'il aura suffi de rappeler ces quelques principes au juriste que vous êtes, pour que vous vous refusiez à donner suite à la proposition dont vous êtes saisi, et que vous rappeliez ou fassiez rappeler les autorités de police à un zèle moins intempesitif et plus respectueux de la vérité.

(Juillet 1934.)

II. Le déplacement des syndicalistes tunisiens

A M. le Ministre des Affaires étrangères

Nous avons le devoir de protester auprès de vous contre les mesures brutales qui viennent d'être prises à l'égard des personnalités les plus marquantes du mouvement syndicaliste en Tunisie.

M. Durel, professeur au Lycée de Tunis, M. Loubet, instituteur, M. Laffont, professeur d'école primaire supérieure, ont été brusquement remis à la disposition de leur administration d'origine. Ces mesures sont légales et cependant arbitraires.

M. Durel était arrivé à l'expiration de sa délégation de cinq ans ; M. Loubet et M. Laffont se sont vu appliquer l'art. 12 du décret du 10 novembre 1926, et M. le Résident général ne manque pas de préciser que ces fonctionnaires ne sont nullement frappés de sanctions disciplinaires.

Ils ne méritaient, en effet, aucune sanction.

M. Durel compte 24 ans de services en Tunisie. Sa vie tout entière vouée à la défense des justes causes n'a été qu'un long apostolat. Professeur éminent, il fait l'honneur de l'enseignement tunisien.

M. Loubet, instituteur, est en Tunisie depuis dix-neuf ans. En novembre 1933, M. le directeur général de l'instruction publique et des beaux-arts lui adressait la lettre suivante :

C'est avec une grande satisfaction que j'ai pris connaissance de votre lettre du 28 novembre par laquelle vous avez tenu à m'exposer les motifs de l'attitude prise au conseil de l'instruction publique par les délégués du personnel, dans l'affaire de l'ouverture, à la Marsa, d'un internat privé pour orphelins.

Les sentiments élevés qui s'y manifestent vous font honneur, à vous et à vos collègues, et il m'est infiniment agréable de les trouver chez des membres de l'Administration à la tête de laquelle j'ai l'honneur d'être placé.

Je ne manquerai pas d'en faire part en haut lieu où ils fortifieront la considération dont jouit déjà à bon droit le personnel enseignant et où ils ancreront davantage l'idée de la nécessité de faire pour l'enseignement laïque les efforts nécessaires.

Voici, d'autre part, ses dernières notes d'inspection :

M. Loubet, comme je l'ai noté dans mon dernier rapport, s'occupe très activement de plusieurs œuvres très intéressantes (l'Essor, société de secours mutuel, Ligue de l'Enseignement) et il s'est toujours dévoué sans compter pour les intérêts de ses collègues comme représentant du personnel. Sa classe ne souffre point de cette activité débordante. M. Loubet est un maître d'élite.

M. Loubet est quelqu'un qui compte en Tunisie, et qui a une forte personnalité ; pourtant, dès qu'il rentre dans sa classe, il n'est plus qu'un instituteur modeste, zélé, très discipliné, prêt à accueillir les conseils et à les suivre... Il est vraiment un des bons ouvriers de l'œuvre éducatrice de la France en Tunisie. Tunis, le 3 mai 1934.

M. Laffont est, lui aussi, excellemment noté et a reçu lors de sa dernière inspection les félicitations de M. Harard, inspecteur général de l'Instruction publique.

Mais ils ont, tous trois, dans des conditions d'ailleurs parfaitement normales et correctes, défendu les droits des fonctionnaires tunisiens et c'est en raison de leur activité de militants qu'ils sont frappés obligamment et que des mesures iniques sous leur apparence légale sont prises contre eux.

M. Durel est secrétaire général de l'Union départementale des syndicats confédérés, M. Loubet est secrétaire général du Cartel des Services publics. M. Laffont, secrétaire de notre Section de Bizerte, s'est permis, en avril dernier, de répondre à des paroles du Résident général, offensantes pour le personnel enseignant, par une lettre d'un ton d'ailleurs irréprochable.

Le renvoi de ces fonctionnaires dans la Métropole a produit en Tunisie, comme en France, la plus vive émotion.

Nous vous demandons instamment de les maintenir à leurs postes, tant dans l'intérêt de l'enseignement français en Tunisie, que pour sauvegarder l'autorité morale dont il est indispensable que notre administration jouisse auprès de la population locale.

(Juillet 1934.)

III. La condamnation de M. Verdier

A M. le Président du Conseil

Il est du devoir de notre association de protester auprès de vous contre la condamnation à huit mois

de prison et à 100 francs d'amende qui vient de frapper M. Verdier, professeur agrégé au Lycée de Pau. Nous n'ignorons pas que la sentence rendue le 21 juin par le tribunal correctionnel de Pau a été frappée d'appel. Nous n'en tenons pas moins à souligner le scandale que constitue un tel jugement dans un pays qui est encore en République.

M. Verdier a été accusé de violences à agents de la force publique. Les agents affirment qu'il y a eu violence, l'inculpé le nie ; tous les témoins entendus confirment qu'il ne s'est laissé aller à aucun geste regrettable. Le chef d'accusation est néanmoins maintenu. Les juges ont le pouvoir d'apprécier souverainement les faits de la cause et de considérer comme nulles les dépositions de vingt témoins honorables. Passons.

M. Verdier a été accusé d'outrages. Au cours d'une harangue, interpellant le service d'ordre, il aurait dit : « Je m'adresse maintenant aux hommes casqués, à cheval derrière vous, ces pauvres misérables vendus au régime fasciste. » Les dénégations de M. Verdier et les déclarations des témoins n'ont pas prévalu contre les affirmations des gardes et les mentions du procès-verbal. Passons encore. En matière d'outrages aux agents de la force publique, une telle façon de juger, bien que regrettable, n'est pas exceptionnelle.

Le troisième chef d'accusation : « provocation à l'attroupement » est étayé non sur des faits mais sur des définitions arbitraires. Avant les harangues de M. Verdier, les manifestants auraient constitué une foule, après ces harangues un attroupement ! M. Verdier ne les a pas appelés dans la rue : ils y étaient ; il ne les a pas fanatisés, entraînés vers un objectif quelconque : bien au contraire, il les a engagés à gagner les rues où une collision avec les forces de police n'étaient pas à craindre. L'accusation a néanmoins retenu contre lui que, « chef du Parti communiste », il avait « groupé les éléments violents et déclenché les passions de la foule ». Que le tribunal ait admis la prévention sur ce point, cela est déjà grave, mais moins cependant que le quatrième chef d'accusation : provocation de militaires à la désobéissance dans un but de propagande anarchiste.

La jurisprudence a depuis longtemps et abusivement assimilé la propagande communiste à la propagande anarchiste, et nous pourrions, une fois de plus, protester contre cette extension des « lois scélérates », mais nous ne voulons retenir que les faits mêmes qui ont été relevés et imputés à crime à M. Verdier.

Le jugement retient cette phrase : « Par-dessus la tête des camarades, je m'adresse aux gardes mobiles et je leur dis que, si leurs officiers veulent les entraîner dans une aventure fasciste, je leur conseille de ne pas tenir compte des ordres de leurs officiers. » Exhorter les gardes mobiles à rester fidèles au régime républicain, c'est, aux yeux des juges de Pau, les provoquer à la désobéissance. Des magistrats de la République ont-ils pu méconnaître que toute la tradition républicaine interdit aux soldats d'obéir à des hommes qui sont l'objet de sollicitations et de pressions constantes de la part des adversaires du régime. M. Verdier n'a pas fait autre chose que ce qu'a fait la Ligue des Droits de l'Homme lorsqu'à son Congrès de Nancy elle votait à l'unanimité une motion « avertissant l'armée, formée des fils du peuple entier, qu'aucune obligation de discipline n'est supérieure au devoir de défendre la République en danger ».

Est-il besoin de rappeler au républicain que vous êtes le Major Labordère et l'honneur que lui valut son refus d'obéir à des ordres de coup d'Etat ?

Bien que notre temps soit fertile en paradoxes, nous n'avions jamais pensé qu'un tribunal oserait appliquer les lois scélérates à ceux qui se réclament de la doctrine et de la tradition républicaines.

(Juillet 1934.)

Cette dernière lettre a été également adressée au Garde des Sceaux.

Le gérant : Henri BEAUVOIS.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

FRANCESCO NITTI : *L'inquiétude du monde* (Denoël et Steele, 1934, 15 francs). — Ce livre est, avant tout, un vigoureux plaidoyer pour la liberté et un sévère réquisitoire contre le marxisme et ses formes dérivées ou aggravées. L'auteur analyse et exprime avec abondance l'inquiétude d'un monde menacé par la guerre, déprimé par ses luttes et ses ruines économiques. Il montre que l'origine de nos maux est politique et conclut qu'ils dureront tant que les dictatures, les nationalismes, les égoïsmes de collectivités ne consentiront pas à s'apaiser. Ils ne paraissent pas, pour l'instant du moins, prendre le chemin de l'apaisement, mais l'argumentation de M. Nitti, si elle pouvait être entendue, contribuerait à les y mettre. — R. P.

ED. GISCARD D'ESTAING : *Capitalisme* (Ed. des Portiques, 12 francs). — Le capitalisme n'est pas mort et ne peut disparaître, car il est le seul système capable d'assurer le développement des richesses matérielles. Mais le socialisme répond à des aspirations de justice et de morale auxquelles on ne saurait refuser satisfaction. C'est donc en s'imprégnant de tout le « social » contenu dans les doctrines socialistes que le capitalisme se perpétuera et accomplira sa besogne d'intérêt général. Telle est la thèse de M. G. d'Estaing ; elle n'est pas neuve, mais il la développe avec autant de talent que de forte concision. — R. P.

INFORMATIONS FINANCIERES

République Française

OBLIGATIONS DU TRESOR
4 0/0 remboursables à 1.400 francs
par obligation de 1.000 fr.

Le remboursement aura lieu en 50 ans au plus par tirages au sort semestriels

EXEMPTES DE TOUTES TAXES SPECIALES SUR LES VALEURS MOBILIERES

Les coupons semestriels de 20 fr. seront payables les 16 JANVIER et 16 JUILLET

Ces obligations seront inscrites au Grand Livre de la Dette Publique et bénéficieront de tous les privilèges et immunités attachés aux Rentes françaises.

Prix d'émission : 950 fr. par Obligation de 1.000 fr. de capital nominal.

On souscrit : soit en numéraire, soit par la remise de Bons du Trésor 5 0/0 1924-1934 qui sont repris à raison de Fr. : 756,25 par Bon.

Au gré du souscripteur : Obligations au porteur de 1.000 et de 5.000 fr. Obligations nominatives de 1.000 ou multiples de 1.000 fr.

On souscrit aux caisses suivantes :

Ministère des Finances (Service des Emissions, Pavillon de Flore) — Recette centrale des Finances et Recettes-Perceptions de la Seine — Trésoreries générales — Recettes des Finances — Perceptions — Recettes des Postes et Télégraphes — Banque de France — Banques et Etablissements de Crédit.

Comptoir National d'Escompte de Paris

L'assemblée générale des actionnaires du Comptoir National d'Escompte, qui s'est tenue le 27 mars, sous la présidence de M. Paul Boyer, président du Conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice 1933 et fixé le dividende à 50 fr. brut par action, comme l'an dernier. Un acompte de 20 francs ayant été payé le 31 janvier dernier, le solde de 30 francs sera mis en paiement le 31 juillet sous déduction des impôts résultant des lois en vigueur au moment de la distribution.

Chaque part de fondateur aura droit à une somme de 6 fr. 9988, payable le 31 juillet également sous déduction des impôts.

Le bilan au 31 décembre 1933 fait ressortir, en effet, une situation remarquablement forte. Au passif, les comptes de chèques et d'escompte s'élèvent à 4.792.946.726 fr. et les comptes courants créditeurs à 3.041.550.280 fr.

A l'actif, les espèces en caisse et en banque atteignent 1.432.127.402 fr., le portefeuille et Bons de la Défense Nationale 4.754.723.333 fr. et les comptes courants débiteurs 1.342.204.471 fr.

L'assemblée des actionnaires a ratifié la nomination comme administrateurs de MM. P. Ernest-Picard et Ch. Fernier.

Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy — PARIS (11^e)

Téléphone Roquette 10-04

50 % moins cher



FAUTEUILS CUIR PATINE
GRAND CONFORT

Formes nouvelles **175 fr.**
depuis

Conditions spéciales aux Liqueurs

EXPOSITION UNIQUE :
200 MODELES

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir
ATELIERS ET EXPOSITIONS :
42, rue Chanzy — Téléphone : Roquette 10-04

Catalogue
L 3 franco

LIQUEURS CONFIEZ VOS ACHATS DE LUNETTES A L'OPTICIEN-SPECIALISTE



S. FLAMENBAUM

49, RUE DES POISSONNIERS PARIS (18^e) Métro: Château-Rouge
— Examen de la vue assuré gratuitement par Docteur Oculiste —

CARILLON moderne, waterproof, garanti 10 ans, 295

CHRONOMETRE RECLAME 110'

BIJOUTERIE HORLOGERIE JOAILLERIE ORFÈVRERIE

Tchéo

Maison de Confiance fondée en 1874
150, B^e Magenta - Paris
TRUDAINE 05-02

GRAND CHOIX DE BIJOUX et DIAMANTS D'OCCASION

MENAGERIE Metal blanc

Souscription et bijoux véritable 500'

Achat et échange de tous bijoux

Orfèvrerie et bijoux véritable 250' au crédit

Saphir et diamants véritable 250'

CATALOGUE GRATUIT

Orfèvrerie et bijoux véritable 450'

(Remise de 10 % aux liqueurs)

DRAPÉAUX POUR SOCIÉTÉS MAIRIES

ARTICLES POUR OTILIONS

ADROBETAIN (ORFÈVRE) CATALOGUE FRANCO

INSIGNES FLEURETTES ET TOUS ARTICLES POUR FÊTES

ILLUMINATIONS FELIX ARTICLES

CRAPOUILLOT

ancien journal du front, publié à l'occasion du XX^e anniversaire de la grande guerre, un numéro spécial :

LES FUSILLÉS POUR L'EXEMPLE

par J. GALTIER-BOISSIÈRE et DANIEL DE FERDON

*La tragique évocation des crimes monstrueux
des conseils de guerre*

La livraison illustrée (franco) : **10** francs

NUMÉROS SPÉCIAUX PRÉCÉDEMMENT PARUS :

HISTOIRE DE LA GUERRE

- I. Origines et causes secrètes 12 fr.
- II. De Charleroi à Verdun 12 fr.
- III. De la révolution russe à l'armistice. 12 fr.
- IV. Histoire de la Paix 12 fr.

- LES MYSTÈRES DE LA GUERRE .. 12 fr.
- LES MARCHANDS DE CANONS... .. 12 fr.
- LA VÉRITÉ SUR LA SARRE 12 fr.
- HITLER 12 fr.
- MENACES SUR LE MONDE 12 fr.

CRAPOUILLOT, 3, place de la Sorbonne, Paris (Chèque postal : 417-26)

Vient de paraître :

HISTORIQUE de L'AFFAIRE DREYFUS

par
Armand CHARPENTIER

Avec les fac-similés des
principales pièces secrètes

Un livre plus passionnant
que bien des romans

FASQUELLE, édit. Un vol. : 20 fr.

MORCEAUX CHOISIS
DE

KARL
MARX

MARX et "LE CAPITAL"
à la portée de tous

1 vol. 24 fr.

Un roman... un document

BERNARD LECACHE

LES
RESSUSCITÉS

Il n'y a ni juifs ni chrétiens, il
n'y a que des bourreaux et des
victimes. ANATOLE FRANCE

ÉDITIONS DU CARREFOUR - PARIS 12fr.



Imprimerie Centrale de la Bourne
117, rue Edouard, Paris